



Contrôleur de la ville de New York
Scott M. Stringer

Guide relatif aux droits des immigrants et aux services connexes

Informations importantes relatives à l'intégration à la vie new-yorkaise

2018
French Version





Contrôleur de la ville de New York
Scott M. Stringer

Chères concitoyennes, chers concitoyens new-yorkais(es) :

Pendant des siècles, New York a rayonné aux yeux des immigrants comme un symbole d'espoir riche en opportunités. Notre ville était la promesse d'un avenir meilleur pour des millions de personnes à travers le monde. New York est et doit demeurer une ville accueillante pour ceux qui veulent une vie meilleure, quelle que soit leur origine. Les rêves et les aspirations des 3,3 millions d'immigrants résidant à New York façonnent notre culture et contribuent jour après jour à notre prospérité économique.

Mais l'année 2018 coïncide avec l'apparition d'un sentiment d'insécurité au sein des communautés immigrantes new-yorkaises. C'est dans ce contexte difficile que je vous présente aujourd'hui une version actualisée du « Manuel des droits et services aux immigrants » rédigé par mon bureau. Ce guide de ressources publié pour la première fois en 2015 est désormais proposé en dix langues (bengali, chinois, français, coréen, créole haïtien, russe, espagnol, arabe, urdu et anglais). Le présent manuel actualisé contient des informations qui, je l'espère, seront utiles aux communautés immigrantes des cinq arrondissements (« boroughs ») de notre ville. Suite aux modifications apportées aux politiques d'immigration à tous les niveaux administratifs, le guide 2018 contient de nouvelles sections sur les droits des immigrés sans papiers, des conseils relatifs aux signalements des crimes de haine et des réponses aux questions concernant les avantages (et les restrictions) proposés et imposés par une « ville sanctuaire » telle que New York. Le manuel contient en outre des documents abordant les sujets suivants :

- Ressources de contact d'urgence pour les personnes menacées d'expulsion
- Prestataires de services sociaux et juridiques
- Programmes d'intérêt public
- Droits des travailleurs
- Aide aux petits entrepreneurs
- Droits des consommateurs
- Aspects divers concernant les immigrés résidant à New York

Ce manuel n'a pas vocation à fournir des réponses à toutes les questions qu'un New-Yorkais d'origine immigrée peut se poser à propos des lois et des politiques en vigueur. Il ne saurait se substituer aux conseils qu'un avocat peut prodiguer à des personnes immigrées ayant besoin de services juridiques. Il peut toutefois, en ces temps difficiles et incertains, aider à clarifier certains problèmes et à répondre à quelques-unes des questions que beaucoup d'immigrés, notamment ceux arrivés récemment à New York, peuvent se poser sur les lois de la ville et l'accès aux aides proposées par la municipalité et d'autres prestataires de service.

Bien que la majeure partie de la politique d'immigration de notre pays soit décidée au niveau fédéral et échappe ainsi au contrôle des responsables municipaux, je continuerai à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour que les immigrants se sentent en sécurité chez eux et puissent réaliser leurs rêves à New York. Si les lois et politiques de notre ville nécessitent des améliorations, je me tiendrai aux côtés des immigrants et des leaders communautaires pour faire adopter ces changements.

Si vous avez des questions concernant ce manuel, n'hésitez pas à contacter le Centre d'action communautaire de mon bureau en appelant le 212-669-3916 ou en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : action@comptroller.nyc.gov.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Scott M. Stringer', written in a cursive style.

Scott M. Stringer

Remarque

Le Bureau du Contrôleur de la Ville de New York met tout en œuvre pour imprimer des informations exactes et fiables. Il ne donne aucune garantie ou ne fait aucune déclaration d'une quelconque nature quant à l'exactitude, la fiabilité, la totalité ou les contenus des informations y figurant. Le Bureau du Contrôleur de la Ville de New York n'assume aucune responsabilité concernant l'usage ou l'application de tout support imprimé et n'assume aucune responsabilité concernant toute erreur ou omission commise.

Si vous recherchez des informations spécifiques ou avez besoin d'une aide concernant une demande, veuillez contacter directement l'agence gouvernementale ou un organisme à but non lucratif, si cela s'applique. Si vous recherchez des informations sur le statut d'immigrant, vous devez chercher à obtenir des conseils juridiques auprès d'un professionnel compétent.

Veillez envoyer les changements d'adresse, les ajouts ou les commentaires à l'adresse suivante :

New York City Comptroller Scott M. Stringer
Office of Public Affairs
One Centre Street, 5th Floor
New York, NY 10007

Tél : (212) 669-3916

Fax : (212) 669-2707

Courrier électronique : action@comptroller.nyc.gov

Web : www.comptroller.nyc.gov

Table des matières

Message de présentation du contrôleur de la ville de New York	2
Table des matières	5
Connaître vos droits	6
Promotion de l'accès aux avantages sociaux et aux services destinés aux immigrants	9
Droits d'accès linguistique.....	11
Expulsion et détention	13
Avantages sociaux	17
Soins médicaux	21
Enseignement.....	24
Violence domestique, maltraitance et traite des êtres humains.....	36
Crimes de haine.....	38
Droits des travailleurs	39
Déclarations de revenus	48
Logement	50
Citoyenneté	51
Résidence permanente légale.....	56
Mesures applicables à l'immigration.....	57
Vote et participation civique.....	59
Droits des consommateurs et droits financiers.....	65
Services relatifs à l'immigration.....	67
Petites entreprises	72
Répertoire des ressources	77

Connaître vos droits

Chaque personne bénéficie de droits juridiques importants, et ce, indépendamment de son statut d'immigrant. Il est important que vous soyez informé(e) de vos droits et des recours mis à votre disposition pour assurer votre protection et celle de votre famille.

EN QUOI L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION EST-ELLE DIFFÉRENTE AUJOURD'HUI ?

L'Immigration and Customs Enforcement (ICE) est le principal organisme fédéral responsable de l'application de loi sur l'immigration. L'ICE a le pouvoir d'expulser les personnes en situation irrégulière, mais aussi les personnes en situation régulière (p. ex., les résidents permanents légaux/détenteurs de « cartes vertes », les réfugiés, etc.) ayant fait l'objet de certains types de condamnations pénales. Le 25 janvier 2017, le Président Trump a publié un décret élargissant les prérogatives de l'ICE en termes de détention et d'expulsion. Cela signifie que certaines personnes sont désormais exposées à des risques d'expulsion accrus.

EXISTE-T-IL DE NOUVELLES RESTRICTIONS APPLICABLES AUX DÉPLACEMENTS ?

Le 6 mars 2017, le Président Trump a publié un décret visant à limiter l'entrée aux États-Unis des réfugiés et des personnes originaires de certains pays. Une procédure judiciaire a été immédiatement engagée afin de faire invalider ce décret, dont l'application a de fait été suspendue par une cour fédérale. En conséquence, le décret n'est pas applicable avant la conclusion de la procédure susmentionnée. Veuillez consulter un avocat spécialiste des questions d'immigration ou contacter la New York Immigration Coalition au (212) 627-2227 pour obtenir des informations quant aux éventuelles restrictions à l'entrée aux États-Unis entrées en vigueur depuis la publication du présent guide.

Si vous êtes un immigrant, même en situation régulière, nous vous recommandons de consulter un avocat spécialiste des questions d'immigration ou un représentant accrédité du Board of Immigrants Appeals avant tout déplacement en dehors des États-Unis.

Si vous projetez de vous déplacer aux États-Unis ou à l'étranger, pensez à emporter avec vous des pièces d'identité émises par des autorités gouvernementales, par exemple permis de conduire ou passeport, ainsi que des documents d'immigration valables tels que votre carte verte ou votre visa. Ne remettez en aucun cas votre carte verte et ne signez rien en l'absence de votre avocat. Si l'on vous demande de signer un formulaire de renonciation à votre carte verte, vous devez refuser.

Le personnel des aéroports est autorisé à fouiller vos possessions et à procéder à une fouille au corps. Observez attentivement toutes les opérations de fouille et prenez des notes à ce sujet, notamment les noms et les informations d'identification des agents. Demandez systématiquement un reçu en cas de confiscation de biens.

Si vous êtes menacé(e) d'expulsion et avez besoin des services d'un avocat, vous pouvez en demander un en appelant la ligne d'assistance du State Office of New Americans au (800) 566-7636.

SUIS-JE SOUS LA MENACE D'UNE ARRESTATION PAR L'ICE ?

La loi autorise le gouvernement fédéral à expulser certains immigrants, notamment :

- 1) Les immigrants sans papiers (personnes en situation irrégulière)
- 2) Les personnes en situation régulière (p. ex. résidents permanents légaux, réfugiés et détenteurs de visas) ayant fait l'objet de certaines condamnations pénales

QUE FAIRE SI JE SUIS ABORDÉ(E) PAR DES FONCTIONNAIRES EN CHARGE DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION ?

Quelles que soient les circonstances :

- Vous avez le droit de garder le silence. Si vous souhaitez agir en ce sens, dites-le à voix haute.
- N'essayez pas de vous enfuir.
- Vous pouvez utiliser votre téléphone pour prendre des notes et des photos concernant les événements en cours, et vous pouvez également les filmer ou enregistrer une vidéo. Si vous prenez des photos ou enregistrez une vidéo, vous devez le faire de manière transparente et ne pas interférer avec les actions des fonctionnaires. Vous devez également décider si, au cours d'une rencontre avec des agents des forces de l'ordre, vous pouvez mettre la main dans votre poche pour prendre votre téléphone sans courir de risque.
- Ne mentez pas et ne présentez pas de documents falsifiés ou invalides.
- Vous avez le droit de parler à votre avocat.
- Ne signez rien sans en parler préalablement à votre avocat.

En cas d'interaction sur la place publique :

- Avant de donner votre nom ou quelque autre renseignement, demandez : « Suis-je libre de m'en aller ? ». Si la réponse est oui, vous pouvez vous en aller. Si la réponse est non, ne vous enfuyez pas. Déclarez que vous souhaitez garder le silence et parler à un avocat.
- Si vous possédez une « Know Your Rights Card », vous pouvez la présenter.

En cas d'interaction à votre domicile :

- Soyez vigilant, les agents de l'ICE se présentent souvent comme appartenant aux forces de police.
- Avant d'ouvrir la porte, demandez à vos interlocuteurs s'ils sont des agents de l'ICE. Dites-leur ensuite que vous « ne souhaitez leur parler maintenant ».
- Sans ouvrir la porte, demandez-leur s'ils sont porteurs d'un mandat signé par un juge. En cas de réponse positive, demandez-leur de le glisser sous la porte ou de vous le montrer à

une fenêtre. Si les agents vous disent ne pas avoir de mandat, vous n'êtes pas obligé(e) de les laisser entrer.

Pour obtenir des informations complémentaires sur vos droits en cas d'interaction avec l'ICE ou signaler des actions de l'ICE survenues à New York, appelez l'Immigrant Defense Project au (212) 752-6422.

Promotion de l'accès aux avantages sociaux et aux services destinés aux immigrés

La Ville de New York s'est engagée à ce que tous les résidents, indépendamment de leur statut d'immigrant, puissent solliciter en toute sécurité les services municipaux essentiels, tels que les services de soins de santé, les écoles publiques, certains avantages sociaux, les services d'urgence, la protection policière et de nombreux autres services et avantages sociaux. La municipalité interdit à son personnel de s'enquérir du statut d'immigrant d'une personne, à moins que celui-ci ne soit nécessaire afin de définir l'admissibilité du demandeur aux services et avantages sociaux ou que la loi ne l'exige. La municipalité exige que le statut d'immigrant demeure confidentiel, à l'exception de certaines circonstances définies par la loi.

En outre, la ville de New York n'assiste pas le gouvernement fédéral dans le cadre de ses actions d'application de la loi sur l'immigration, à l'exception de certaines situations définies par la loi. Pour en savoir plus sur les politiques municipales de soutien et de protection des immigrants, vous pouvez consulter le site Web du Bureau de l'Immigration du Maire à l'adresse suivante :

<http://www1.nyc.gov/site/immigrants/programs/social-economic/immigration-enforcement.page>

La politique clé sous-tendant la promotion de l'accès des immigrants aux services municipaux est le Décret n° 41. Aux termes de celui-ci, tous les immigrants, y compris les immigrants sans-papiers, sont encouragés à solliciter les services, avantages sociaux et programmes municipaux auxquels ils sont admissibles. En outre, le Décret n° 41 exige généralement que les employés municipaux protègent la confidentialité du statut d'immigrant d'une personne, ainsi que celle d'autres sortes d'informations personnelles.

Certains avantages sociaux et services du gouvernement sont exclusivement proposés à des personnes ayant un certain type de statut d'immigrant. Dans ces cas, il est nécessaire qu'un employé municipal se renseigne sur le statut d'immigrant pour déterminer l'admissibilité d'une personne. Toutefois, de nombreux services, notamment les services de santé publique, les services de sécurité et les services éducatifs sont mis à la disposition des immigrants, et ce, quel que soit leur statut, y compris s'il s'agit d'immigrants sans papiers. Il est possible de trouver une liste des services mis à disposition des immigrants sans papiers dans le paragraphe « Avantages sociaux » de la page 17.

QUELLES SONT LES EXIGENCES DU DÉCRET N° 41 ?

- Si vous êtes victime ou témoin d'un crime, ou si vous appelez ou contactez la police pour rechercher de l'aide, les agents de police ne sont pas autorisés à demander des renseignements concernant votre statut d'immigrant.

- Cependant, si des agents de police soupçonnent des activités illicites ou criminelles, ils peuvent demander votre statut d'immigrant et/ou demander de divulguer cette information.
- Si vous vous rendez dans un organisme municipal pour demander certains services ou avantages sociaux, les employés municipaux ne peuvent pas vous demander votre statut d'immigrant sauf si cela est exigé par la loi ou nécessaire pour déterminer si vous êtes admissible à des services ou des avantages sociaux.
- Si vous divulguez votre statut d'immigrant ou d'autres informations confidentielles à des employés municipaux, ils ne signaleront ces informations à personne sauf dans certaines circonstances, à savoir lorsque cela est exigé par la loi.

Si vous souhaitez vous plaindre d'éventuelles violations du Décret n° 41, vous pouvez le faire auprès de l'organisme municipal que vous estimez responsable de cette violation. Vous pouvez également contacter le Bureau de l'Immigration du Maire en appelant le 311.

PROTOCOLE DE LA VILLE DE NEW YORK RELATIF AUX ÉCOLES PUBLIQUES ET À L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION

Afin de s'assurer que les écoles publiques de la Ville de New York sont des endroits sûrs pour les élèves et leurs familles, la municipalité a publié en 2017 un protocole de gestion des interactions avec les agents d'application de la loi fédérale (y compris les agents d'application de la loi sur l'immigration) destinés aux écoles publiques. Aux termes de ce protocole, si un agent d'application de la loi fédérale ou de la loi sur l'immigration contacte une école publique, le personnel de cette dernière doit demander à l'agent des informations détaillées sur la nature de sa visite. Il doit également demander à l'agent s'il est en possession de documents officiels ou d'un mandat. Il sera ensuite demandé aux agents de patienter en dehors des locaux de l'école pendant que le personnel administratif de l'école contacte les avocats du New York City Department of Education (DOE). Sauf exigence expresse de la loi, le personnel des écoles publiques n'est pas autorisé à fournir des informations à ces agents ou à laisser ces derniers pénétrer dans les locaux de l'école.

Pour consulter le protocole, cliquez sur le lien suivant :

<http://schools.nyc.gov/AboutUs/schools/SupportingAllStudents/Immigration+Guidance+for+Principals.htm>

Droits d'accès linguistique

Une personne qui ne parle ou ne lit pas couramment l'anglais a le droit de demander à des organismes gouvernementaux, notamment les écoles, les cliniques médicales et les bureaux des services sociaux, de bénéficier de services de traduction ou d'interprétation. Il est généralement inadapté que des enfants ou des parents soient utilisés comme interprètes pour un grand nombre de sujets. De nombreux organismes gouvernementaux sont tenus par la loi de fournir un accès linguistique dans des langues autres que l'anglais.

L'accès à la langue inclut :

- « la traduction » qui signifie traduire un document par écrit. Cela peut inclure la traduction de lettres importantes, de notifications, d'instructions et d'autres documents dans différentes langues ; et
- « l'interprétation » qui signifie interpréter à l'oral des informations verbales dans une langue différente. Cela peut induire la présence physique directe d'un interprète lors d'une réunion ou un contact téléphonique avec un interprète.

LOI LOCALE N° 73 : ACCÈS ÉGAL AUX SERVICES SOCIAUX

La loi locale n° 73 exige que quatre organismes municipaux majeurs dédiés à la santé et aux services sociaux fournissent un certain nombre de services d'accès à la langue. Ces agences doivent observer la loi locale n° 73 :

- Human Resources Administration sociales (HRA)
- Department of Health and Mental Hygiene (DOHMH)
- Administration for Children's Services (ACS)
- Department of Homeless Services (DHS)

Une personne ayant des connaissances limitées en anglais sollicitant ou recherchant des avantages sociaux auprès d'un de ces organismes doit bénéficier gratuitement de certains services d'assistance linguistique. Ces organismes dirigent certaines agences pour l'emploi, des bureaux distribuant des bons alimentaires, des bureaux proposant un programme d'assistance médicale et d'autres bureaux dédiés aux services sociaux.

Chacun de ces organismes adopte une politique indiquant les langues dans lesquelles ils apportent une aide. La HRA, qui peut vous permettre d'obtenir des bons alimentaires, Medicaid et de nombreux autres avantages sociaux, est tenue de fournir certains documents pertinents traduits en chinois, espagnol, arabe, créole haïtien, coréen et russe. La HRA doit également s'assurer que les personnes nécessitant une assistance linguistique ne doivent pas attendre nettement plus longtemps que les autres pour bénéficier de ce service. Le DHS, l'ACS et le DOHMH sont tenus de fournir une assistance et des services linguistiques appropriés.

DÉCRET N° 120 : ACCÈS LINGUISTIQUE

Le Décret n° 120 du maire exige que tous les organismes municipaux assurant des services publics directs fournissent un nombre important de services de traduction et d'interprétation gratuits aux personnes en ayant besoin. Chaque organisme municipal était tenu à la mise en œuvre d'une politique d'accès linguistique à compter de janvier 2009. Les organismes municipaux ont obligation de fournir une assistance dans les six principales langues parlées par la population de New York. Ces dernières sont définies par le NYC Department of City Planning, à l'aide des données recueillies au cours des recensements.

Pour obtenir davantage d'informations concernant les services linguistiques gratuits mis à disposition au sein des organismes municipaux, vous pouvez appeler le 311 et demander l'organisme spécifique qui vous intéresse, ou demander le Bureau de l'Immigration du Maire.

Expulsion et détention

QUI RISQUE D'ÊTRE EXPULSÉ ?

Tout citoyen non américain, y compris les titulaires d'une carte verte, est passible d'expulsion s'il a été déclaré coupable d'un crime, s'il a reçu une ordonnance d'expulsion dans le passé, ou s'il est simplement sans papiers. L'expulsion pour des condamnations pénales est un risque même si ces crimes ont été mineurs, se sont produits il y a longtemps et que la personne n'a purgé aucune peine de prison.

Si vous risquez d'être expulsé(e) et avez le sentiment qu'il vous faut obtenir les services d'un avocat, vous devez essayer de trouver un avocat spécialiste des questions relatives aux expulsions. Si vous avez fait l'objet de condamnations pénales, il vous faut un avocat pénaliste spécialiste des questions relatives aux expulsions. Pour des informations concernant les services juridiques susceptibles de vous aider en cas d'expulsion, veuillez vous référer à la Section Répertoire des ressources du présent manuel.

Une décision de la Cour suprême rendue en 2010 (*Padilla vs. Kentucky*) exige que les avocats pénalistes conseillent leurs clients sur les conséquences potentiellement néfastes sur leur statut d'immigrant des charges retenues contre eux. Cela signifie qu'un avocat pénaliste doit signifier à son client si une condamnation le rend passible d'expulsion, susceptible d'être détenu en vertu de la loi sur l'immigration, peut l'empêcher d'obtenir un statut de résident légal ou la citoyenneté américaine, ou influencer sur sa capacité à revenir sans problème d'un voyage à l'étranger. Si un avocat de la défense ne fournit pas cette information, le client pourrait être en mesure de contester la condamnation, même après avoir plaidé coupable.

RESTRICTIONS DE LA VILLE DE NEW YORK SUR LES DÉTENTIONS PROVISOIRES RELATIVES À LA LOI SUR L'IMMIGRATION

En 2014, la promulgation par la municipalité des lois locales n° 58 et n° 59 a restreint davantage les circonstances dans lesquelles la Ville peut accepter des demandes de détention provisoire émanant de l'ICE. Une détention provisoire est une requête envoyée par l'ICE demandant à une entité gouvernementale locale ou d'un État de détenir une personne que l'ICE a l'intention de placer en détention. Les lois interdisent en règle générale au New York City Police Department (NYPD) et au Department of Correction (DOC) d'accepter des détentions provisoires d'immigrants. Dans la quasi-totalité des cas, le NYPD et le DOC n'accepteront des détentions provisoires d'immigrants que dans les circonstances suivantes :

- L'ICE présente un mandat émis par un juge fédéral établissant qu'il existe un motif vraisemblable de placer cette personne en détention provisoire.
- Cette personne a été condamnée pour un « crime violent ou grave » dans un délai de cinq ans avant l'arrestation ou il est possible qu'elle figure sur la liste de surveillance des terroristes.

La législation interdit également à l'ICE de conserver un bureau dans l'établissement pénitentiaire de Rikers Island.

QUE FAIRE EN CAS DE DÉTENTION ?

Si vous êtes placé(e) en détention provisoire en tant qu'immigrant, vous n'êtes pas tenu(e) de dire quelque chose concernant votre statut d'immigrant ou de signer un quelconque document de renoncement de votre droit à une audition en tant qu'immigrant ou à d'autres droits. Vous avez le droit de ne pas répondre aux questions concernant votre statut d'immigrant et ne devez signer aucun document sans en parler préalablement à votre avocat.

Si vous êtes un membre de la famille ou un proche de la personne incarcérée, veillez à conserver le nom complet et les pseudonymes de cette personne, son numéro d'inscription au registre des étrangers, sa date de naissance, la date à laquelle il ou elle est arrivé(e) aux États-Unis, son casier judiciaire, les coordonnées de ses avocats pénalistes et spécialistes des questions d'immigration passés et actuels, et tout autre document relatif à l'immigration.

Si vous souhaitez localiser le membre de votre famille ou le proche incarcéré, contactez le Bureau de l'ICE ou votre consulat. Vous pouvez enfin contacter des centres de détention spécifiques. Pour de plus amples informations, vous pouvez visiter le site Web Detention Watch Network.

Application des lois relatives à l'immigration et aux douanes	
New York	(212) 264-4213
New Jersey	(973) 645-3666

Assistance juridique gratuite	
Liste de prestataires de service juridiques gratuits de l'Executive Office for Immigration Review (EOIR): https://www.justice.gov/eoir/list-pro-bono-legal-service-providers	
Liste de prestataires de services relatifs à l'immigration à tarif économique de la New York Immigration Coalition : http://www.thenyic.org/sites/default/files/Low_Cost_Immigration_Service_Providers_1.10.2017.pdf	
New York State Office for New Americans/Liberty Defense Project :	(800) 566-7636
Legal Aid Immigration Law Unit	(212) 577-3456 (<i>mercredi et vendredi après-midi</i>)
Immigrant Defense Project (informations et recommandations sur les questions relatives à la criminalité associée à l'immigration uniquement, aucune représentation directe) :	(212) 725-6422
Bronx Defenders :	(718) 838-7878
Brooklyn Defender Services :	(718) 254-0700, poste 100

Informations complémentaires et assistance non juridique pour les détenus et les familles : Families for Freedom au (646) 290-5551.

Liste des consulats : <http://www.citidex.com/252.htm>.

Pour obtenir des informations complémentaires sur les conditions de détention, visitez le site Web du Detention Watch Network : www.detentionwatchnetwork.org.

Pour localiser une personne détenue actuellement en garde à vue : <https://locator.ice.gov/odls/homePage.do>.

QU'EST-CE QUE LA GRÂCE DU GOUVERNEUR ?

Le Gouverneur de l'État de New York peut accorder des grâces annulant certaines des conséquences associées à une condamnation pénale. Qu'il s'agisse d'immigrants enregistrés (tels que les détenteurs de cartes vertes) ou sans-papiers, la grâce peut empêcher une expulsion obligatoire ou la perte du statut d'immigrant légal.

QUI PEUT SOLLICITER UNE GRÂCE ?

Toute personne reconnue coupable d'une infraction pénale ou d'un délit dans l'État de New York peut solliciter une grâce (pour en savoir plus, voir <https://www.ny.gov/services/apply-clemency>).

La grâce du gouverneur ne garantit pas systématiquement la disparition des conséquences liées à l'immigration, car elle ne peut entièrement éliminer les effets de certaines infractions sur le statut d'immigrant. Elle peut cependant lever une interdiction pénale d'obtention de statut d'immigrant légal frappant une personne sans papiers ou éliminer le risque d'expulsion ou d'expulsion forcée pesant sur une personne en situation régulière faisant l'objet d'une condamnation pénale.

Pour en savoir plus sur les éventuelles conséquences d'une grâce sur votre dossier d'immigration, veuillez contacter l'Immigrant Defense Project au 212-725-6422 ou à l'adresse suivante : info@immdefense.org.

COMMENT DEMANDER UNE GRÂCE EN VUE D'UNE SUSPENSION D'EXPULSION ?

Pour effectuer une demande de grâce, vous devez recueillir autant d'informations que possible démontrant pourquoi une grâce doit vous être accordée. Ces informations incluent :

- des informations personnelles telles que le nom, l'adresse, le numéro de téléphone permettant de vous contacter, la date de naissance, le numéro de sécurité sociale ou le numéro d'inscription au registre des étrangers,
- les éventuelles procédures d'immigration en attente et le statut de ces procédures,
- la nature de la condamnation telle que le lieu du délit, la date à laquelle la peine a été prononcée et la/les peine(s) reçue(s),
- l'historique ou la preuve de la réhabilitation et de l'affichage de valeurs morales
- la description détaillant vos liens avec les États-Unis,
- la description de l'impact que l'expulsion aurait sur vous et votre famille.

Les demandes doivent être envoyées à :

Executive Clemency Bureau
New York State Department of Corrections and Community Supervision
The Harriman State Campus – Building 2
1220 Washington Avenue
Albany, NY 12226-2050

Ou scannez et envoyez par courrier électronique votre dossier de demande à l'adresse suivante :

PardonsAndCommutations@doocs.ny.gov

MESURES À PRENDRE EN CAS D'OBTENTION D'UNE GRÂCE

Si vous obtenez la grâce du gouverneur, vous devez prendre des mesures supplémentaires pour éviter l'expulsion. L'une d'entre elles consiste à déposer une preuve de grâce auprès du tribunal responsable du traitement de votre dossier d'immigration.

Avantages sociaux

QUELS SONT LES AVANTAGES SOCIAUX PROPOSÉS AUX IMMIGRANTS ?

De nombreux services et avantages sociaux importants sont mis à la disposition de toutes les personnes, indépendamment de leur statut d'immigrant. Certains de ces services sont destinés à des besoins d'urgence. Les services ci-dessous sont proposés à tous, y compris les immigrants sans papiers.

- Les enfants de moins de 19 ans sont admissibles au State Children's Health Insurance Program (SCHIP)
- Les femmes enceintes, les enfants de moins de 5 ans et les mères de bébés âgés de moins de 6 mois (12 mois en cas d'allaitement) sont admissibles à une formation et une assistance nutritionnelles, ainsi qu'à un soutien dans le cadre de l'allaitement en vertu du programme Women, Infants and Children (WIC)
- Les soins prénataux destinés aux femmes enceintes, en vertu du Prenatal Care Assistance Program (PCAP)
- Les soins médicaux d'urgence, y compris les services d'ambulance
- Les activités de conseil sur la violence domestique
- Les vaccinations
- Les tests VIH et conseils connexes
- Les abris d'urgence
- L'assistance téléphonique en cas d'empoisonnement
- Les services de banque alimentaire
- Les services de protection de l'enfance et de famille d'accueil
- L'enseignement scolaire public
- Les programmes relatifs aux petits-déjeuners et repas du midi en milieu scolaire
- Les programmes et les services des centres dédiés aux personnes âgées fournis par le Department for the Aging
- Les services de protection contre la fraude à la consommation fournis par le Department of Consumer Affairs
- La protection contre la discrimination apportée par la Human Rights Commission
- Les services et installations fournis par le Department of Parks and Recreation
- Les services fournis par le Department of Health and Mental Hygiene
- Les services de bibliothèque publique et événements spéciaux
- Les transports publics
- La protection policière
- La protection contre les incendies

Les services suivants sont réservés aux citoyens américains et aux immigrants en situation régulière disposant d'un certain statut juridique :

- Supplemental Security Income (SSI)
- Les bons alimentaires

- Le programme Cash Assistance (assistance financière)
- Les logements sociaux
- Les coupons d'aide au logement (Section 8)
- Le programme Medicaid (hors urgences)

QU'EST-CE QUE LE SUPPLEMENTAL SECURITY INCOME (SSI) ?

- Le SSI est une aide financière versée aux personnes âgées (65 ans et plus) à faible revenu, aux personnes non-voyantes ou aux personnes handicapées.
- Les personnes percevant le SSI sont automatiquement admissibles à Medicaid.

Une personne peut faire une demande de SSI auprès de n'importe quel bureau de la Social Security Administration (SSA) ou en appelant au (800) 772-1213.

QUE SONT LES BONS ALIMENTAIRES ?

- Les bons alimentaires, connus maintenant sous le nom de Supplemental Nutrition Assistance Program (SNAP) sont des avantages en nature se présentant sous la forme de coupons et de cartes de paiement électronique des avantages sociaux (Electronic Benefits Transfer, EBT) qui aident les familles à faible revenu à acheter de la nourriture.
- À New York, la NYC Human Resources Administration gère les bons alimentaires. Une personne peut se rendre dans un HRA Job Center ou un Food Stamp Office pour faire une demande de bons alimentaires.
- Même si un parent n'est pas admissible à des bons alimentaires, il peut toujours faire une demande de bons alimentaires pour ses enfants si ces derniers sont admissibles.

Pour faire une demande de bons alimentaires, appelez le 311 ou rendez-vous sur le site de la HRA (<http://www1.nyc.gov/site/hra/help/snap-benefits-food-program.page>).

QU'EST-CE QUE CASH ASSISTANCE ?

Cash Assistance est le programme d'assistance financière de la ville de New York visant à permettre aux familles à faible revenu de devenir financièrement indépendantes.

Pour trouver un Job Center de la ville de New York où vous pouvez faire une demande d'assistance financière et d'autres avantages sociaux, rendez-vous sur <http://www1.nyc.gov/site/hra/locations/job-locations.page> ou appelez le 311.

QU'EST-CE QU'UN LOGEMENT SOCIAL ?

Un logement social est un logement appartenant au gouvernement, mis à la disposition de certaines familles et personnes à faible revenu.

QUE SONT LES COUPONS D'AIDE AU LOGEMENT (SECTION 8) ?

Les coupons d'aide au logement (Section 8) sont des avantages aidant une famille à payer une partie de son loyer. Seules certaines familles à faible revenu peuvent bénéficier des aides au logement au titre de la Section 8, dont les coupons ne sont pas acceptés par tous les propriétaires.

Pour en savoir plus sur les logements sociaux et les coupons d'aide au logement (section 8), contactez l'un des bureaux suivants du New York City Housing Authority (NYCHA) ou rendez-vous sur <http://apply.nycha.info>.

Manhattan/Bronx	478 E. Fordham Rd., 2 nd Floor Bronx, NY 10458 (718) 707-7771
Brooklyn/Staten Island	787 Atlantic Ave., 2 nd Floor Brooklyn, NY 11238 (718) 707-7771
Queens	90-27 Sutphin Blvd., 4 th Floor Jamaica, NY 11435 (718) 707-7771

Envoyez vos demandes par courrier postal à :

NYCHA
Post Office Box 445
Church Street Station
New York, NY 10008

Pour obtenir des informations complémentaires sur les coupons (Section 8) du New York City Housing and Preservation Department (HPD), veuillez appeler le (917) 286-4300.

Pour en savoir plus sur les questions relatives au logement, veuillez vous reporter au paragraphe Logement (page 50).

QU'EST-CE QUE MEDICAID ?

Medicaid est un programme permettant d'aider les personnes à faible revenu à s'acquitter de leurs frais médicaux. Vous pouvez bénéficier de la couverture de Medicaid si vous avez des factures de frais médicaux élevées, êtes bénéficiaire du SSI et/ou répondez à certains critères financiers. Pour obtenir des informations complémentaires, veuillez contacter la ligne d'assistance téléphonique Medicaid au (800) 541-2831.

CARTE D'IDENTITÉ MUNICIPALE (CARTE IDNYC)

En 2014, la Ville de New York a promulgué une loi créant une carte d'identité municipale appelée « IDNYC » pour tous les résidents de la ville de New York, indépendamment du statut d'immigrant. La carte IDNYC est une identification aux utilités multiples. Elle peut être utilisée pour accéder à des programmes et services du gouvernement de la ville, pour pénétrer dans des bâtiments du gouvernement de la ville (y compris les écoles), pour interagir avec les officiers de police du NYPD,

pour ouvrir des comptes chèques dans certaines institutions financières et pour obtenir de nombreux autres avantages. Les avantages supplémentaires de la carte IDNYC incluent :

- Des réductions loisirs exclusives sur les billets d'entrée au cinéma, les spectacles de Broadway, les événements sportifs, les parcs à thème et d'autres services.
- Pour les adultes âgés de 25 à 61 ans, une réduction de 10 % sur la cotisation annuelle/semestrielle au NYC Parks Recreation Center et sur les licences de tennis délivrées par le NYC Parks Department.
- Une réduction de 20 % sur les cotisations adultes et familles dans la totalité des 22 centres YMCA de New York.
- Une réduction de 5 % sur tous les achats effectués dans les supermarchés Food Bazaar de New York (du lundi au vendredi, de 7 h à 19 h).
- Une réduction de 25 % sur le New York Pass, un passeport loisirs valable dans toute la ville permettant d'accéder à 83 attractions touristiques new-yorkaises.
- L'ouverture d'un compte bancaire dans plusieurs institutions financières new-yorkaises.
- L'adhésion gratuite pendant un an à 40 institutions culturelles de la ville, notamment musées, centres des arts de la scène, salles de concerts, jardins botaniques et zoos.

Pour obtenir une description complète de ces avantages, veuillez vous rendre sur :

<http://www1.nyc.gov/site/idnyc/benefits/benefits.page>.

COMMENT DEMANDER UNE CARTE IDNYC ?

Pour obtenir une carte IDNYC, vous devez remplir un formulaire de demande et le présenter à un centre d'inscription IDNYC. Les demandes doivent être signées à la main et remises en personne. Elles ne peuvent être déposées en ligne. Pour prendre un rendez-vous, appelez le 311 ou visitez la page dédiée à l'adresse suivante : www.nyc.gov/IDNYC. Tous les résidents de la ville de New York âgés de 14 ans et plus peuvent obtenir une carte IDNYC.

Les demandeurs doivent fournir un justificatif d'identité et un justificatif de domicile dans la ville de New York. Plusieurs types différents de documents sont acceptés comme justificatif d'identité et de domicile. La carte IDNYC est gratuite pour tous les New-Yorkais et valable pendant cinq ans à compter de la date d'approbation de la demande. Le processus de demande est accessible aux personnes dont la maîtrise de l'anglais est limitée et aux personnes handicapées.

La ville doit protéger la confidentialité des informations relatives à tous les demandeurs de cartes IDNYC, dans la mesure autorisée par les lois de la Ville et de l'État, ainsi que par les lois fédérales. La Ville ne doit poser aucune question concernant le statut d'immigrant aux demandeurs, conformément aux exigences du Décret n° 41.

Pour imprimer une demande, rendez-vous sur :

<http://www1.nyc.gov/site/idnyc/card/application-materials.page>.

Pour plus d'informations sur la carte IDNYC et les modalités de demande, veuillez vous rendre sur la page Web IDNYC : www.nyc.gov/IDNYC.

Soins médicaux

COMMENT OBTENIR UNE ASSURANCE SANTÉ PUBLIQUE ?

Liste des programmes d'assurance santé gouvernementale auxquels de nombreux immigrants peuvent être admissibles :

- Medicaid, pour les personnes à faible revenu de tous âges. Un statut d'immigrant en situation régulière est requis pour Medicaid (hors cas d'urgence)
- Emergency Medicaid pour les soins d'urgence
- Child Health Plus pour les jeunes de 18 ans ou moins
- Family Health Plus pour les adultes âgés de 19 à 64 ans
- Prenatal Care Assistance Program (PCAP)
- Family Planning Benefit Program (FPBP)
- Family Planning Extension Program (FPEP)
- AIDS Drug Assistance Program (ADAP) pour le traitement des personnes séropositives

QUI EST ADMISSIBLE À UNE ASSURANCE SANTÉ PUBLIQUE ?

Tous les immigrants (y compris sans papiers) résidents de l'État de New York sont admissibles aux programmes suivants :

- Child Health Plus,
- Prenatal Care Assistance Program (PCAP)
- Family Planning Benefit Program (FPBP)
- Family Planning Extension Program (FPEP)
- AIDS Drug Assistance Program (ADAP)
- Emergency Medicaid

Tous les enfants, indépendamment de leur statut d'immigrant, sont admissibles à une assurance santé publique si leurs familles sont admissibles du fait de leurs revenus.

En général, les immigrants sans papiers et les « non-immigrants » (personnes présentes pour affaires à titre temporaire, étudiants, personnes présentes pour des raisons médicales et titulaires de visas touristiques) ne sont pas admissibles à Family Health Plus ou Medicaid, sauf dans les cas d'urgence.

Pour être admissible à Medicaid et Family Health Plus, un immigrant doit appartenir à l'une des catégories suivantes :

- Citoyens naturalisés américains
- Personnes ayant émigré vers les États-Unis en raison de persécutions ou d'autres problèmes dans leur pays d'origine (notamment réfugiés, demandeurs de droit d'asile, Amérasiens, Cubains/Haïtiens arrivant aux États-Unis, arrivants conditionnels, victimes de trafic d'êtres humains et personnes bénéficiant d'un statut protégé temporaire)
- Résidents permanents en situation régulière

- Demandeurs individuels au titre du Violence against Women Act (VAWA) (conjoints et enfants de citoyens américains ou résidents permanents en situation régulière battus ou maltraités)
- Immigrants faisant l'objet une suspension d'expulsion ou d'une annulation de procédure d'éloignement
- Immigrants inscrits au Registre (en mesure de démontrer qu'ils ont vécu de manière permanente aux États-Unis depuis le 1^{er} janvier 1972)
- Personne en liberté conditionnelle aux États-Unis (période non expirée)
- Amérindiens du Canada et les personnes issues de territoires entretenant des relations spéciales avec les États-Unis
- Vétérans des forces armées et militaires en activité, ainsi que leur famille proche, ou
- Immigrants dont le statut de résident permanent aux termes de la loi (Permanently Residing Under Color of Law, PRUCOL) est reconnu par le New York State Department of Health.

EN OUTRE...

- Toute personne faisant l'objet d'une urgence médicale a le droit d'appeler une ambulance et de recevoir des soins dans un service d'urgence, indépendamment de son statut d'immigrant.
- Toute personne peut, indépendamment de son statut d'immigrant, recevoir des soins de la part de centres de soins financés à l'échelon fédéral et d'hôpitaux de la NYC Health and Hospitals Corporation, des centres de diagnostic et de traitements, d'établissements de soins à long terme et de cliniques.

Pour en savoir plus sur l'assurance santé publique, vous pouvez appeler la ligne d'assistance téléphonique Medicaid HRA au (888) NYC-6116.

UNE PERSONNE DONT LA CONNAISSANCE DE LA LANGUE ANGLAISE EST LIMITÉE OU INEXISTANTE PEUT-ELLE OBTENIR UNE AIDE LINGUISTIQUE RELATIVE AUX SOINS DE SANTÉ ?

Une personne qui ne maîtrise pas parfaitement l'anglais a le droit de bénéficier d'une assistance linguistique importante dans la plupart des lieux où sont dispensés des soins de santé. La loi fédérale et de l'État exige que les hôpitaux prennent des mesures raisonnables afin de veiller à ce que les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais reçoivent une aide linguistique, par exemple des services d'interprétation compétents, des traductions de formulaires importants, des instructions et des informations permettant d'assurer une communication efficace avec l'ensemble des patients.

Si un hôpital ne vous fournit pas des services d'interprétation ou de traduction adéquats, vous pouvez déposer une plainte de discrimination auprès des services suivants :

U.S. Department of Health and Human Services, Office for Civil Rights (OCR)	(212) 264-3313
NYS Division of Human Rights	(718) 741-8400
NYC Human Rights Commission	311 ou (212) 306-7450

QUE SONT LES COMITÉS CONSULTATIFS DES COMMUNAUTÉS HOSPITALIÈRES ?

Les comités consultatifs des communautés hospitalières (Community Advisory Boards, CAB) conseillent les établissements hospitaliers/de santé de la ville de New York (H+H) sur la vision de la communauté concernant le processus de prise de décision de cet établissement de soins de santé et informent la communauté des objectifs et des buts de ce dernier. Les membres des CAB fournissent une perspective fondamentale sur l'élaboration des plans et des programmes des établissements, et interagissent avec les groupes de la communauté, les fonctionnaires locaux et l'administration des établissements. Pour plus d'informations sur les CAB, veuillez contacter le H+H Office of Intergovernmental Relations au (212) 788-3349 ou vous rendre sur son site Web www.nyc.gov/hhc.

Enseignement

QUI A LE DROIT DE FRÉQUENTER UNE ÉCOLE PUBLIQUE ?

Chaque personne âgée de 5 à 21 ans résidant à New York a le droit de fréquenter gratuitement une école publique jusqu'à ce qu'elle obtienne son diplôme de fin d'études secondaires, et ce, indépendamment de son statut d'immigrant. Chaque enfant a le droit de fréquenter une école maternelle à partir de sa 5^e année.

Les élèves/étudiants et les parents ne sont pas tenus de révéler leur statut d'immigrant aux écoles publiques de la ville de New York.

LES PARENTS PEUVENT-ILS RECEVOIR DES TRADUCTIONS DES INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS SCOLAIRES DANS DES LANGUES AUTRES QUE L'ANGLAIS ?

Les parents ont le droit de recevoir des traductions de notifications scolaires, de lettres et de formulaires importants dans leur langue maternelle. En outre, des interprètes doivent être mis à disposition lors des réunions de parents et des orientations. Si un parent ne bénéficie pas des traductions ou des interprétations requises, il/elle peut contacter leur coordinateur des parents, l'école, la Department of Education (DOE) Division of Family and Community Engagement ou demander l'aide d'un défenseur des enfants. Il est généralement inapproprié d'avoir recours à des enfants comme interprètes concernant de nombreuses questions relatives à l'enseignement.

COMMENT INSCRIRE MON ENFANT DANS UNE ÉCOLE PUBLIQUE ?

Les parents doivent inscrire leur enfant dans leur école « de résidence », à proximité de l'endroit où ils vivent. Vous pouvez apprendre où se trouve l'école de résidence d'un enfant en appelant le 311 ou en vous rendant sur le site Web du DOE : <http://schools.nyc.gov/ChoicesEnrollment/NewStudents>.

Les parents ne souhaitant pas que leur enfant aille dans leur école de résidence peuvent demander une « dérogation » pour transfert vers une autre école. Cependant, il arrive parfois que des parents demandant une dérogation n'obtiennent pas ce transfert. Pour plus d'informations sur la façon de choisir et de s'inscrire dans les écoles, rendez-vous sur www.insideschools.org ou appelez le (866) 427-6033.

Les parents souhaitant inscrire leur enfant à des programmes de jardin d'enfants à New York peuvent contacter le DOE afin d'inscrire leur enfant. Vous pouvez vous renseigner sur les modalités d'inscription de votre enfant à un programme de jardin d'enfants en appelant le (718) 935-2009 ou en vous rendant sur le site Web du DOE : <http://schools.nyc.gov/ChoicesEnrollment/NewStudents/default.htm>.

Pour tous les lycées et certains collèges, les élèves ne sont pas affectés dans des écoles de résidence mais doivent passer une procédure de demande d'admission et pouvoir choisir une école. Pour plus

d'informations sur les inscriptions dans les collèges et les lycées, appelez le 311 ou rendez-vous sur <http://schools.nyc.gov/ChoicesEnrollment/NewStudents/default.htm>.

Pour s'inscrire, les élèves/étudiants doivent présenter les documents suivants :

- justificatif de domicile (seuls certains documents peuvent être acceptés comme justificatif),
- acte de naissance, passeport ou acte de baptême de l'enfant
- carnets de vaccination de l'enfant
- relevés de notes ou dernier bulletin scolaire de l'enfant (recommandé mais pas obligatoire),
- les parents peuvent faire traduire les relevés de notes étrangers par l'école dans laquelle l'élève/étudiant souhaite aller, par le DOE ou par une source externe
- programme d'enseignement personnalisé (Individualized Education Program, IEP) de l'enfant (uniquement si l'enfant bénéficie de services d'enseignement spécialisés)

Si un élève/étudiant ne dispose pas de tous les documents requis pour s'inscrire, l'école doit tout de même permettre à l'élève/étudiant de fréquenter immédiatement l'école. Elle doit ensuite essayer d'obtenir les documents supplémentaires.

EXISTE-T-IL DES ÉCOLES PUBLIQUES DÉDIÉES AUX NOUVEAUX ÉLÈVES/ÉTUDIANTS IMMIGRANTS ?

Oui. Pour obtenir des informations complémentaires sur ces programmes, vous pouvez contacter le DOE au 311, vous rendre sur www.insideschools.org ou appeler Advocates for Children au (212) 947-9779.

LES ENFANTS PEUVENT-ILS BÉNÉFICIER D'UN SERVICE DE BUS GRATUIT POUR ALLER À L'ÉCOLE ?

Les élèves de l'école maternelle jusqu'à la sixième sont admissibles à un service de bus gratuit en fonction du niveau d'étude et de la distance qui les sépare de l'école. Les élèves/étudiants de tous âges peuvent également être admissibles à des billets de transport public gratuits ou à prix réduit, en fonction de la distance qui les sépare de l'école.

Les parents peuvent appeler le bureau du transport des élèves (OPT) pour obtenir des informations supplémentaires au (718) 392-8855 ou se rendre sur <http://www.optnyc.org/>.

UN ÉLÈVE/ÉTUDIANT PEUT-IL BÉNÉFICIER DE PETITS DÉJEUNERS OU DE DÉJEUNERS GRATUITS À L'ÉCOLE ?

De nombreux élèves/étudiants des écoles publiques ont droit à des repas gratuits ou à prix réduit. Pour bénéficier de cet avantage, les familles doivent envoyer le formulaire de demande approprié disponible dans chaque école.

Garde d'enfants

COMMENT UN PARENT PEUT-IL BÉNÉFICIER DU SERVICE DE GARDE D'ENFANTS ?

Les parents remplissant certains critères de revenus peuvent bénéficier d'un service de garde pour les enfants âgés de 6 semaines à 12 ans. Les services de garde d'enfants sont gérés par l'ACS ou la HRA. La garde d'enfants peut être assurée dans des crèches pour groupe d'enfants ou aux domiciles de prestataires agréés. De nombreux programmes de garde d'enfants sont mis à la disposition des enfants indépendamment de leur statut d'immigrant. Les familles admissibles peuvent demander des coupons pour payer la garde d'enfants par le biais de l'ACS ou de la HRA. Les familles recevant une aide publique ou renonçant à une aide publique au cours des 12 derniers mois peuvent être admissibles à des coupons pour garde d'enfants par le biais de la HRA.

Appelez le 311 pour obtenir davantage d'informations sur les possibilités de garde d'enfants.

Enseignement bilingue et ESL

QUELS SONT LES SERVICES SCOLAIRES MIS À LA DISPOSITION DES ENFANTS QUI APPRENNENT L'ANGLAIS EN TANT QUE DEUXIÈME LANGUE ?

Les élèves/étudiants qui apprennent l'anglais peuvent être obligés et autorisés à suivre un enseignement bilingue, un enseignement en « anglais deuxième langue » (English as a Second Language, ESL) ou d'autres programmes. Les élèves/étudiants suivant ces programmes sont appelés « apprenants de la langue anglaise » (English Language Learners, ELL). Les programmes ELL incluent :

- **L'enseignement bilingue** implique d'utiliser la langue maternelle de l'élève/étudiant et l'anglais pour enseigner toutes les matières scolaires à l'élève/étudiant. Il est conçu pour aider l'enfant à conserver sa langue maternelle, apprendre les matières scolaires et apprendre l'anglais.
- **English as a Second Language (ESL)** est un programme qui enseigne l'anglais et d'autres matières à un enfant, uniquement en anglais.
- Le **modèle d'enseignement « Dual Language/Two Way »** réunit des locuteurs de langue maternelle anglaise et des locuteurs d'une autre langue maternelle dans la même classe, afin d'enseigner ces deux langues à l'ensemble des élèves/étudiants de la classe.
- Le **modèle « Accelerated Academic English Language »** est un programme mettant l'accent sur la langue anglaise, dans le cadre des méthodes pédagogiques ESL.

Chaque école publique doit proposer un programme ESL mais toutes les écoles ne proposeront pas un enseignement bilingue. Si une école a un cours d'enseignement bilingue dans la langue de l'enfant ainsi qu'un cours ESL, le parent a le droit de choisir entre un enseignement bilingue et l'ESL pour l'enfant.

COMMENT UNE ÉCOLE DÉCIDE-T-ELLE QU'UN ÉLÈVE/ÉTUDIANT DOIT SUIVRE UN ENSEIGNEMENT BILINGUE OU LE PROGRAMME ESL ?

Chaque parent ou tuteur qui inscrit un enfant à l'école remplira une étude d'identification des langues domestiques (Home Language Identification Survey, HLIS), demandant les langues qui sont parlées par l'enfant et les autres personnes à la maison. En fonction des réponses à cette étude, l'enfant peut être tenu de passer des tests d'évaluation linguistique (Language Assessment Battery, LAB) pour déterminer si l'enfant doit suivre un enseignement bilingue ou un ESL. Si un enfant obtient un résultat inférieur à 41 pour cent lors des tests LAB, il/elle sera considéré(e) comme un apprenant de la langue anglaise (ELL) et tenu(e) de suivre un enseignement bilingue ou un ESL.

Les écoles ont obligation d'organiser des journées d'accueil pour les parents des nouveaux élèves non-anglophones afin de les informer des différents programmes ELL mis à leur disposition. Au cours de la journée d'accueil, les parents peuvent poser des questions sur les services ELL et recevoir des documents sur les programmes ELL (avec l'aide d'un(e) interprète si nécessaire).

QUE SE PASSE-T-IL SI UN PARENT N'ACCEPTE PAS QUE SON ENFANT SUIVE UN ENSEIGNEMENT BILINGUE OU UN ESL ?

Un parent peut demander à ce que l'enfant repasse le test LAB pour obtenir un résultat plus élevé. Toutes les demandes de réitération des tests ne sont cependant pas acceptées.

Pour plus d'informations sur les programmes ESL ou d'autres ressources familiales, veuillez contacter le service du DOE en charge des apprenants de la langue anglaise et de l'aide aux étudiants en appelant le (212) 374-6072 ou en vous rendant sur le site Web à l'adresse : <http://schools.nyc.gov/Academics/ELL/default.htm>.

QU'EST-CE QUE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ?

Les élèves/étudiants âgés de 3 à 21 ans souffrant de handicaps interférant avec leur apprentissage ont droit à un enseignement et des services spécialisés, (« enseignement spécialisé »). Ces handicaps peuvent être des difficultés à lire, mais aussi des problèmes émotionnels, intellectuels et physiques plus complexes.

Les services d'enseignement spécialisé incluent des conseils, un centre de documentation, des services dispensés par un(e) auxiliaire, la physiothérapie, l'ergothérapie et l'orthophonie, une assistance technologique, un programme scolaire particulier et d'autres « services apparentés ». Les élèves/étudiants bénéficiant d'un enseignement spécialisé peuvent étudier dans une salle de classe dédiée à un enseignement général avec des étudiants valides, ou dans une salle de classe comportant uniquement des étudiants recevant un enseignement spécialisé.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ D'UN ÉLÈVE/ÉTUDIANT

Un parent ou une école peut demander par écrit qu'un enfant soit recommandé et évalué pour des besoins relatifs à un enseignement spécialisé. Aucun élève/étudiant ne peut être recommandé pour un enseignement spécialisé simplement au motif qu'il ou elle ne maîtrise pas parfaitement l'anglais. Aucun enfant ne peut être évalué pour un enseignement spécialisé sans le consentement éclairé du

parent. Les enfants ELL doivent recevoir des évaluations bilingues relatives à l'enseignement spécialisé.

Les parents ont le droit de recevoir des traductions de documents relatifs à l'enseignement spécialisé et d'avoir des interprètes au cours des réunions et des audiences relatives aux services d'enseignement spécialisé de leur enfant.

S'il s'avère qu'un élève/étudiant est admissible à des services d'enseignement spécialisé, il/elle recevra un programme d'enseignement personnalisé (IEP), document important qui indique les services que l'élève/étudiant recevra et les normes et objectifs pédagogiques de l'élève/étudiant.

Si un parent n'est pas d'accord pour que son enfant suive un enseignement spécialisé ou estime que l'enfant ne reçoit pas les bons services, il peut demander une audition impartiale afin de contester ces aspects. Les parents peuvent solliciter un avocat ou un représentant des droits enfants qui les assistera lors de l'audition impartiale et des réunions sur l'enseignement spécialisé.

Pour plus d'informations concernant les services relatifs à l'enseignement spécialisé, vous pouvez contacter le service d'assistance téléphonique en charge de l'enseignement spécialisé du DOE en appelant le (718) 935-2007 ou en vous rendant sur le site Internet dédié à l'enseignement spécialisé du DOE sur <http://schools.nyc.gov/Academics/SpecialEducation/default.htm>.

Engagement parental

COMMENT LES PARENTS PEUVENT-ILS PARTICIPER À LA VIE SCOLAIRE DE LEUR ENFANT ?

Les parents peuvent s'impliquer dans les écoles et l'apprentissage de leur enfant de bien des manières. Les parents peuvent parler régulièrement aux enseignants et aux directeurs de l'établissement de leur enfant, mais peuvent également s'adresser au coordinateur des parents de leur école chargé de répondre aux inquiétudes des parents et d'encourager l'engagement parental.

Les parents peuvent également s'impliquer dans le cadre des organisations suivantes :

- Association de parents/association parents-professeurs : groupe qui donne des avis à l'école sur tous les sujets impliquant le fonctionnement de l'école tel que le budget et le programme scolaire. Ces associations ont un droit de regard sur les informations concernant le fonctionnement et les taux de réussite d'une école.
- Équipe d'encadrement scolaire : groupe comportant des parents, des responsables et des professeurs de l'école qui élaborent des politiques éducatives basées sur l'école et le plan éducatif approfondi de chaque école.
- Conseils éducatifs communautaires : il existe 32 conseils éducatifs communautaires, qui représentent les besoins et les intérêts des familles et des élèves/étudiants et aident à façonner la politique éducative dans les 32 districts scolaires communautaires de la ville.
- Conseils éducatifs municipaux (Citywide Education Councils, CEC) : il existe quatre conseils éducatifs municipaux, qui représentent les besoins et les intérêts des familles et des élèves/étudiants et aident à façonner la politique éducative municipale dans les domaines suivants : ELL, enseignement spécialisé, District 75 et lycées.
 - Les conseils éducatifs communautaires et municipaux sont composés de parents et de membres engagés de la communauté, qui sont élus ou nommés.
 - Les CEC organisent des réunions publiques mensuelles. Leurs obligations incluent l'approbation du découpage des zones scolaires, la tenue d'auditions sur la planification des ressources du DOE, l'évaluation des recteurs de la communauté et la formulation de commentaires sur d'autres sujets importants relatifs à la politique.

Pour plus d'informations sur les CEC, contactez le service dédié à l'engagement des familles et des communautés du DOE en appelant le (212) 374-4118 ou en vous rendant sur <http://schools.nyc.gov/Offices/CEC>.

- Conseils communautaires : les conseils communautaires sont des instances représentatives locales pouvant comporter jusqu'à 50 membres bénévoles, dont la moitié est nommée par le Président d'arrondissement et l'autre moitié par les membres du conseil municipal. Les conseils se réunissent en public une fois par mois. Les membres du public ont le droit de s'exprimer au cours de chaque réunion. Ils traitent un large éventail de sujets impactant leur communauté, tels que l'enseignement. Pour plus d'informations sur l'engagement dans les conseils communautaires, consultez la partie « Vote et participation civique ».

- La Commission d'élaboration des politiques éducatives (Panel for Educational Policy, PEP) : la PEP est un comité indépendant comportant 13 membres votants, dont 8 sont nommés par le maire et 5 par chacun des présidents d'arrondissement de la ville, ainsi que 2 membres du Conseil consultatif des étudiants (qui n'ont pas le droit de vote).
 - La PEP organise une réunion publique mensuelle qui accorde un temps de parole au public. Tous les parents peuvent assister à cette réunion pour en savoir davantage sur les politiques et les propositions du DOE et exprimer leurs opinions au directeur et aux membres de la PEP.
 - Les membres de la PEP votent des propositions du DOE concernant des collocations d'écoles, des fermetures d'écoles et des augmentations et des réductions des niveaux scolaires. La PEP révisé également les normes, les politiques, les objectifs et les règlements relatifs à la réussite éducative et à la performance des élèves/étudiants, ainsi que les contrats du DOE, l'estimation du budget d'exploitation annuel et la planification des ressources.

***GARDEZ À L'ESPRIT** que les parents ont le droit de recevoir des traductions de notifications scolaires, de lettres et de formulaires fondamentaux dans la langue d'origine des parents, et que des interprètes doivent être mis à disposition lors des réunions et des journées d'accueil des parents. Si un parent ne reçoit pas des traductions ou des interprétations requises, il/elle peut contacter leur coordinateur des parents, l'école, le service dédié à l'engagement de la famille et de la communauté du DOE ou demander l'aide d'un défenseur des droits des enfants.*

Mesures disciplinaires applicables aux élèves/étudiants

DANS QUELLES CIRCONSTANCES UN ÉLÈVE/ÉTUDIANT PEUT-IL ÊTRE SANCTIONNÉ POUR MAUVAISE CONDUITE ?

Les écoles doivent impérativement se conformer au Code de discipline municipal et prendre en considération, entre autres facteurs, l'âge, la maturité, et les antécédents de l'élève/étudiant, ainsi que les circonstances de l'incident, pour décider de la sanction adaptée à la conduite de l'élève/étudiant. Les parents doivent demander une copie du Code de discipline et de la Charte des droits des élèves/étudiants afin de s'assurer que la sanction infligée à leur enfant est adéquate et légale.

QUELS SONT LES DROITS DES ÉLÈVES/ÉTUDIANTS SANCTIONNÉS ?

Les élèves/étudiants ont le droit, conformément à la procédure légale, de contester une sanction disciplinaire si l'élève/étudiant et le parent ne sont pas d'accord avec cette sanction. Il existe deux sortes d'exclusion temporaire : les exclusions temporaires prononcées par le chef d'établissement et celles ordonnées par le recteur. Les exclusions temporaires prononcées par le chef

d'établissement sont moins sévères que celles du recteur. Les éléments suivants sont les règles importantes que les écoles doivent observer en cas d'exclusion temporaire :

- Les élèves/étudiants doivent recevoir une notification écrite en bonne et due forme indiquant les motifs spécifiques de cette exclusion temporaire.
- Les exclusions temporaires prononcées par le chef d'établissement ne peuvent pas dépasser cinq jours, mais celles ordonnées par le recteur peuvent être plus longues.
- Les élèves/étudiants ont le droit de plaider leur cause contre l'expulsion et peuvent faire appel à un avocat ou un défenseur des droits des enfants.
- Les parents et les élèves/étudiants ont le droit de bénéficier de services de traduction et d'interprétation pour toutes les notifications, réunions et auditions.
- Dans le cadre d'une exclusion temporaire, les élèves/étudiants ne peuvent être désavantagés à titre pédagogique. Ils doivent être autorisés à passer tous les examens programmés au niveau de la Ville ou de l'État pour lesquels aucun examen de rattrapage n'est autorisé, ainsi qu'à rattraper tous les examens scolaires susceptibles d'affecter leurs résultats.
- Dans le cadre d'une exclusion temporaire, les élèves/étudiants doivent recevoir un enseignement alternatif, y compris, mais sans limitation, des travaux à réaliser en classe et des devoirs à faire à la maison.

Pour plus d'informations sur les procédures d'exclusion temporaire, reportez-vous au Règlement A-443 du Chancelier, disponible sur le site Web du DOE :

<http://schools.nyc.gov/RulesPolicies/ChancellorsRegulations>.

Pour demander de l'aide en rapport avec les exclusions temporaires, vous pouvez appeler :	
Advocates for Children	(212) 947-9779
NY Legal Assistance Group	(212) 613-5000
Legal Services for New York City	(212) 431-7200

Accès à l'université

UNE PERSONNE PEUT-ELLE ACCÉDER À L'UNIVERSITÉ, QUEL QUE SOIT SON STATUT D'IMMIGRANT ?

Toute personne peut postuler à l'université, indépendamment de son statut d'immigrant.

Les universités publiques de New York ne sont pas tenues de signaler le statut d'immigrant d'un étudiant au gouvernement, à moins qu'il ou elle ne soit un(e) étudiant(e) international(e) titulaire d'un visa étranger.

En outre, toutes les informations personnelles d'un(e) étudiant(e) telles que le statut d'immigrant, au sein de l'Université municipale de New York (City University of New York, CUNY) et de

l'Université d'état de New York (State University of New York, SUNY), sont protégées et demeurent confidentielles en vertu du Federal Education Rights and Privacy Act (FERPA). Cette loi fédérale interdit la divulgation des informations sur les étudiants à toute personne, à l'exception du personnel de l'université défini comme ayant un « intérêt éducatif légitime concernant les documents de ces étudiants en particulier ». Dans le cas du statut d'immigrant d'un étudiant, le « Bursar » (administrateur financier) est le seul membre du personnel considéré comme ayant un intérêt « légitime » concernant cette information. Pour qu'une autre personne ait accès à ces documents, l'étudiant(e) doit fournir une autorisation écrite ou un agent gouvernemental doit présenter une citation à comparaître émise par un tribunal indiquant que cette information est nécessaire pour une enquête criminelle en cours.

LES ÉTUDIANTS IMMIGRANTS PAYENT-ILS LES FRAIS DE SCOLARITÉ EN VIGUEUR AU SEIN DE L'ÉTAT ?

À New York, les étudiants sans papiers sont admissibles à des réductions de frais de scolarité dans les universités publiques s'ils :

- ont obtenu leur diplôme de fin d'études secondaires dans un lycée de l'État de New York après avoir suivi des cours pendant au moins 2 années et ont postulé à la SUNY ou à la CUNY dans un délai de cinq ans après avoir été reçus au diplôme de fin d'études secondaires,

OU

- ont participé à un programme de test d'évaluation national pour adultes équivalent au Test Assessing Secondary Completion (TASC) approuvé par l'État de New York, ou, avant le 1^{er} janvier 2014, à un programme General Equivalency Diploma (GED), ont reçu un TASC/GED délivré par l'État de New York, et ont postulé pour assister à des cours à la SUNY/CUNY, dans une Université d'état ou un collège communautaire dans un délai de cinq ans après avoir été reçu au diplôme de fin d'études secondaires,

ET

- déposent une déclaration sous serment devant un notaire auprès d'une CUNY ou SUNY indiquant qu'ils ont déposé une demande de légalisation de leur statut d'immigrant ou déposeront cette demande dès qu'ils y seront admissibles,

ET

- prouvent qu'ils résident dans l'État de New York. Les étudiants doivent immédiatement consulter le bureau approprié de la CUNY ou de la SUNY pour savoir comment ils doivent prouver qu'ils résident dans l'État de New York pour bénéficier des frais de scolarité correspondants. Les étudiants doivent veiller à ce que la demande concernant leur résidence soit rapidement examinée pour s'assurer qu'ils n'auront pas à payer des frais de scolarité plus élevés en tant que résident extérieur à l'État de New York.

LES ÉTUDIANTS IMMIGRANTS PEUVENT-ILS OBTENIR DES BOURSES OU UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LEURS ÉTUDES UNIVERSITAIRES ?

De nombreux programmes d'État/fédéraux proposent aux personnes et aux familles des aides financières afin de permettre aux jeunes gens de poursuivre des études universitaires. Le gouvernement fédéral assure, par le biais du Ministère de l'Éducation des États-Unis, la mise en œuvre de programmes de bourses et de prêts pour les étudiants et leurs parents, aussi bien en premier qu'en deuxième cycle. Afin de savoir si vous ou votre enfant êtes admissibles à ces programmes, vous pouvez vous rendre sur le site Web du Ministère de l'Éducation à l'adresse suivante :

<https://studentloans.gov/myDirectLoan/index.action>.

L'État de New York met également en œuvre des programmes destinés à aider les étudiants à intégrer des universités new-yorkaises. Plus spécifiquement, le New York State Tuition Assistance Program (TAP) propose des bourses aux personnes admissibles afin de les aider à payer les frais de scolarité. Outre le TAP, certains étudiants peuvent être admissibles au tout nouveau programme Excelsior Scholarship, qui offre les frais de scolarité dans certains établissements universitaires de l'État de New York. Des informations sur ces programmes et d'autres programmes éducatifs de l'État de New York sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.hesc.ny.gov/>.

Les étudiants sans papiers ne sont pas admissibles aux principaux programmes d'aide financière fédéraux/des États. Ils peuvent cependant faire une demande de bourses et de prêts privés. De manière spécifique, les étudiants sans papiers ne sont pas admissibles au TAP de l'État de New York, à l'aide pour faire des études à temps partiel (Aid for Part-Time Study, APTS) de l'État de New York, aux « Pell Grants », aux Federal Supplemental Educational Opportunity Grants (FSEOG), aux prêts Perkins, aux prêts Stafford, aux Parent Loans for Undergraduate Students (PLUS), ou au programme fédéral de recherche d'un emploi à temps partiel.

La CUNY et la SUNY mettent un petit nombre de bourses à la disposition de tous les étudiants, indépendamment de leur statut d'immigrant. Ces options relatives aux bourses et à l'aide financière incluent :

- **Educational Opportunity Program (EOP)** : une subvention mise à la disposition des étudiants SUNY désavantagés sur le plan économique et pédagogique,
- **Search for Education, Elevation, and Knowledge (SEEK)** : similaire à l'EOP, proposé dans les universités CUNY à cycle quadriennal, et
- **College Discovery (CD)** : similaire à l'EOP, proposé dans les universités CUNY à cycle biennal.

Les étudiants auxquels est attribuée une de ces subventions reçoivent généralement de l'argent pour les frais de scolarité et les livres. Les étudiants bénéficient également d'un tutorat et de services de conseils professionnels et personnels.

Pour s'inscrire à ces programmes, les étudiants doivent cocher la case EOP, SEEK ou CD des formulaires de demandes d'admission standard CUNY ou SUNY. Les étudiants doivent fournir la preuve de leur admissibilité financière pour solliciter ces subventions. Ils peuvent obtenir de l'aide concernant cette demande de la part des conseillers de l'université chargés de l'aide financière.

Peter F. Vallone Academic Scholarship Program

Il s'agit d'une bourse CUNY accordée à des étudiants à plein temps titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires dans un lycée de la ville de New York, ayant obtenu une certaine moyenne requise et suivi certains cours. Tous les demandeurs CUNY sont automatiquement pris en considération pour cette bourse. Les étudiants n'ont pas besoin de remplir une demande.

Université d'excellence (Honors College)

Des programmes Honors College sont proposés dans les universités CUNY suivantes : Baruch College, Brooklyn College, City College, Hunter College, John Jay College of Criminal Justice, Lehman College, Queens College et College of Staten Island. Depuis 2007, le programme Honors College prend à sa charge la totalité des frais de scolarité et des dépenses annexes, offre un compte de dépenses à hauteur de 7500 USD et propose d'autres aides aux candidats sélectionnés.

Les étudiants peuvent postuler à des universités d'excellence au cours du mois de septembre de leur dernière année de lycée. Une candidature adressée à une université d'excellence servira également de candidature au programme normal CUNY. L'admission est basée sur les résultats scolaires, une dissertation, des recommandations, et dans certains cas, un entretien.

Ressources d'aide financière privée

Les sites Web suivants fournissent des informations sur certaines bourses privées disponibles aux élèves/étudiants sans papiers :	
Mexican American Legal Defense and Education Fund	http://www.maldef.org/leadership/scholarships/index.html
Students Opening Doors for Others	http://www.neighborhoodlink.com/Students_Opening_Doors_For_Others_SODO/pages/456022

Bourses spécifiques aux écoles

Les étudiants postulant à des universités privées peuvent être admissibles à certains programmes d'aide financière privée dans ces écoles. Pour en savoir plus sur ces opportunités d'aide, les étudiants peuvent visiter les bureaux dédiés à l'aide financière des universités où ils souhaitent assister à des cours. De nombreuses bourses au mérite parrainées par des écoles ne nécessitent pas que l'étudiant soit un citoyen américain.

Prêts

De nombreuses écoles proposent des alternatives privées aux prêts fédéraux et des États. Bien que la plupart des prêts privés nécessitent de posséder la citoyenneté américaine ou un statut de résident permanent, l'admissibilité peut varier en fonction du type de prêt et de l'établissement prêteur. Les étudiants ayant traité auparavant avec une banque donnée peuvent souhaiter demander un prêt étudiant privé à cet établissement.

Dans de nombreuses universités, le doyen peut autoriser des prêts au cas par cas. Les montants et les taux d'intérêt des prêts accordés sont souvent à la discrétion du doyen et font l'objet d'une politique scolaire spécifique. L'étudiant peut prendre rendez-vous avec le doyen de l'université pour discuter des possibilités offertes par ce type de prêt.

Violence domestique, maltraitance et traite des êtres humains

QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE DOMESTIQUE ?

La violence domestique se produit entre des partenaires intimes adultes, y compris entre une épouse et un mari, entre les membres d'une famille, ou entre des personnes entretenant d'autres types de relations intimes. La violence domestique est un crime qui peut inclure la maltraitance physique, émotionnelle, économique et sexuelle. De nombreuses femmes sont maltraitées par leurs maris ou compagnons. La violence domestique affecte également les relations entre personnes de même sexe et les hommes peuvent en être victimes.

QU'EST-CE QUE LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES ?

La maltraitance des personnes âgées peut se produire lorsqu'un membre d'une famille ou un membre du personnel soignant fait subir des mauvais traitements à une personne âgée ou physique, sexuelle, psychologique ou économique. Elle peut également consister à priver une personne âgée de nourriture et de soins médicaux.

QU'EST-CE QUE LA MALTRAITANCE DES ENFANTS ?

La maltraitance des enfants peut survenir lorsqu'un parent, un membre du personnel soignant, un frère ou une sœur, un membre de la famille ou une autre personne porte atteinte physiquement ou émotionnellement à un enfant. Causer ce type de tort à un enfant peut être illégal et mener à une mesure de retrait de garde.

QU'EST-CE QUE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ?

Chaque année, des milliers de femmes, d'hommes et d'enfants sont emmenés à New York ou transitent par cette ville pour être exploités sexuellement ou forcés à travailler dans la prostitution, l'agriculture, les travaux domestiques, le bâtiment et les ateliers clandestins. New York dispose de lois draconiennes qui protègent et aident les victimes d'actes d'exploitation. Pour avoir des informations sur la façon d'obtenir de l'aide pour des victimes d'actes d'exploitation, consultez la dernière page de la partie Droits des travailleurs du présent manuel.

Plus d'informations sur les services de lutte contre la violence et la maltraitance domestiques

Pour signaler une violence domestique potentielle, y compris un acte de maltraitance contre des personnes âgées, appelez la ligne d'assistance téléphonique Safe Horizon Domestic Violence

(800) 621-HOPE (800-621-4673)
24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Pour signaler une suspicion de maltraitance d'un enfant à New York, appelez la ligne d'assistance téléphonique Child Abuse de l'État de New York	(800) 342-3720
Pour des informations concernant les services municipaux susceptibles d'apporter une aide en matière de violence domestique	Appelez le 311 ou rendez-vous sur www.nyc.gov/domesticviolence

Crimes de haine

Un crime de haine est un crime commis en raison de la race, de la couleur, de la nationalité, de l'ascendance, du genre, de la religion, des pratiques religieuses, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle de la victime ou d'une croyance/perception associée à sa race, sa couleur, sa nationalité, son ascendance, son genre, sa religion, ses pratiques religieuses, son âge, son handicap ou son orientation sexuelle. Au cours des derniers mois, le nombre de crimes de haine a augmenté à New York, notamment les crimes ayant pour cible des immigrants.

MODALITÉS DE SIGNALEMENT D'UN CRIME DE HAINE

Si vous êtes la victime ou le témoin d'un crime de haine, vous devez immédiatement le signaler. Tous les appels sont confidentiels.

En cas d'urgence, composez le 911.

Vous devez signaler les crimes de haine et les crimes motivés par des préjugés au poste de police local. Vous pouvez composer le 311 ou contacter directement ce dernier. Si vous passez par le 311 pour signaler un crime de haine, votre interlocuteur vous donnera le numéro de téléphone de votre poste de police local et transférera immédiatement votre appel vers celui-ci.

Le NYPD dispose aussi d'une équipe dédiée à la lutte contre les crimes de haine (NYPD Hate Crimes Task Force) qui participe à l'application de la loi sur les crimes dans la ville de New York. Si vous souhaitez obtenir des informations sur le traitement d'un crime de haine que vous avez signalé à votre poste de police local, vous pouvez demander de l'aide à la NYPD Hate Crimes Task Force au 646-610-5267.

En outre, le Bureau du Procureur du district de Manhattan a mis en place une ligne d'assistance dédiée aux crimes de haine au (212) 335-3100, permettant à tous de les signaler, même s'ils n'ont pas encore été signalés à la police. Le Bureau du Procureur peut également orienter les victimes vers des prestataires de programmes ou de services de conseil ou d'assistance.

NUMÉROS IMPORTANTS

NYPD Hate Crimes Task Force

One Police Plaza
New York, NY 10038
646-610-5267

New York City Hate Crimes Hotline

311

New York State Division of Human Rights Hate Crimes Hotline

(888) 392-3644 (lundi au vendredi de 9 h à 17 h)

New York County District Attorney's Office Hate Crimes Unit

One Hogan Place
New York, NY 10013
212-335-3100 (numéro principal)
212-335-9500 (téléscripteur)

Droits des travailleurs

QUELS SONT LES DROITS DES TRAVAILLEURS IMMIGRANTS ?

Salaire minimum

Tous les travailleurs, indépendamment de leur statut d'immigrant, ont le droit de se faire payer pour le travail réellement effectué et doivent impérativement recevoir un salaire minimum. Depuis le mois de janvier 2017, le salaire minimum horaire de l'État de New York est de 9,70 USD et il est plus élevé dans la ville de New York. Il sera toutefois porté à 15 USD de l'heure à New York pour les employés des grandes sociétés à la fin de l'année 2018. Il en ira de même pour les salariés des entreprises comptant 10 employés ou moins à la fin de l'année 2019.

Un travailleur recevant des pourboires peut recevoir un salaire minimum inférieur en fonction du secteur dans lequel il/elle travaille. Les livreurs de restaurant, les serveurs de restaurant et les livreurs de linge sont quelques exemples de travailleurs recevant des pourboires qui peuvent recevoir un salaire minimum inférieur. Cependant, il existe des exigences supplémentaires concernant les pourboires que ces travailleurs reçoivent. Les travailleurs recevant des pourboires peuvent être vulnérables à des abus commis par des employeurs, en fonction de la façon dont leurs pourboires sont gérés. Des conseils supplémentaires sur les droits des travailleurs en matière de pourboires peuvent être obtenus par le biais du New York Department of Labor au (888) 469-7365.

Paiement d'heures supplémentaires

Dans certaines circonstances, lorsqu'un travailleur effectue plus de 40 heures par semaine, son employeur doit payer 1,5 fois le salaire horaire normal du travailleur pour chaque heure supplémentaire (si par exemple un travailleur gagne normalement 8 USD de l'heure, il/elle doit alors toucher 12 USD pour chaque heure qu'il/elle effectue au-delà des 40 heures par semaine). Les travailleurs domestiques habitant chez l'employeur ont droit à ce paiement d'heures supplémentaires au bout de 44 heures de travail hebdomadaires.

- Un travailleur qui quitte son emploi a le droit de se faire payer tous les salaires afférents aux heures travaillées.
- Les travailleurs ont le droit de se faire payer dans les délais impartis (habituellement toutes les semaines ou toutes les deux semaines).

Pour plus d'informations sur les lois relatives au salaire minimum obligatoire et aux heures supplémentaires, ou pour demander une formation sur ces droits juridiques pour un groupe ou une organisation, appelez les services suivants :

New York State Department of Labor	(212) 775-3880
Bureau of Immigrant Workers' Rights	(212) 775-3665
New York State Attorney General's Office Labor Division	(212) 416-8700

Legal Aid Society Employment Law Project	(888) 218-6974
MFY Legal Services	(212) 417-3838 <i>Lundi et mardi de 14 à 17 h.</i>

Pour déposer une plainte pour un salaire non payé ou pour en savoir davantage sur les lois régissant les salaires, vous pouvez également contacter :

U.S. Department of Labor, Wage & Hour Division	26 Federal Plaza, Room 3700 New York, NY 10278 (212) 264-8185 ou (866) 487-9243
New York State Department of Labor, Division of Labor Standards	75 Varick Street, 7 th Fl., New York, NY 10013 (212) 775-3880

SALAIRE ET AVANTAGES EN VIGUEUR

Les employés des entrepreneurs ou des sous-traitants travaillant sur des projets de travaux publics ou réalisant un travail selon certains contrats de service avec des organismes gouvernementaux (municipaux, fédéraux ou des États) ont le droit de se faire payer le montant des salaires et des avantages en vigueur fixé par la loi. Les projets de travaux publics sont ceux qui impliquent la construction, le remplacement, l'entretien et la réparation des propriétés qui desservent le public, tels que les écoles, les rues et les parcs publics. Des exemples de certaines des professions qui sont employées pour travailler sur des projets de travaux publics sont les électriciens, les plombiers et les ouvriers. Les nettoyeurs de bâtiment, le personnel de sécurité et les prestataires de soins à domicile sont quant à eux des exemples de travailleurs relevant de *contrats de service gouvernementaux*.

Les entrepreneurs ou les sous-traitants payant en deçà du salaire horaire et du montant des avantages en vigueur enfreignent la loi. Le salaire en vigueur est souvent plus élevé que le salaire minimum. Si un employé estime qu'il ou elle est sous-payé(e), il ou elle doit déposer une plainte écrite auprès de l'organisme gouvernemental compétent répertorié ci-dessous. S'il a été déterminé qu'un travailleur a été sous-payé, il ou elle est légalement autorisé(e) à récupérer auprès de son employeur l'argent qui lui est dû.

Le Bureau du Contrôleur de la Ville de New York assure l'application de la loi relative aux salaires en vigueur et travaille au recouvrement des fonds dus aux travailleurs ayant été sous-payés dans le cadre de projets de travaux publics et de contrats de service de la Ville.

SALAIRES FIXÉS PAR ARBITRAGE NON RÉCLAMÉS

Au cours des dix dernières années, le Bureau du Contrôleur de la Ville de New York a recouvré des dizaines de millions de dollars en rapport avec des cas de paiements salariaux insuffisants. Des centaines de travailleurs concernés n'ont toujours pas réclamé leur dû. Il est possible que ces personnes ne soient pas informées de leurs droits à ce propos, indépendamment de leur statut d'immigrant.

Les travailleurs estimant avoir droit à ces fonds peuvent appeler le (212) 669-4443, envoyer un courrier électronique à laborlaw@comptroller.nyc.gov ou visiter <http://comptroller.nyc.gov/prevaling-wage/unclaimed-prevailing-wage/>.

Pour de plus amples informations ou pour déposer une plainte à propos d'une infraction au salaire en vigueur, composez les numéros suivants :	
Bureau du Contrôleur de la Ville de New York (Office of the New York City Comptroller)	Office of the New York City Comptroller Bureau of Labor Law One Centre Street, Room 1122 New York, New York 10007 (212) 669-4443
New York State Department of Labor Bureau of Public Works	New York State Department of Labor Bureau of Public Works Adam Clayton Powell Jr. SOB 163 West 125th Street, Room 1307 New York, New York 10027 (212) 932-2419
U.S. Department of Labor, Wage and Hour Division	United States Department of Labor Wage & Hour Division 26 Federal Plaza, Room 3700 New York, New York 10278 (212) 264-8185

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES EMPLOYEURS ?

- Les employeurs sont tenus par la loi de conserver des documents indiquant le nombre d'heures travaillées par leurs employés, les montants versés et toutes les déductions réalisées sur les salaires des employés.
- Les employeurs peuvent retenir de l'argent sur le salaire d'un employé pour les impôts fédéraux et des États, les cotisations syndicales, les prestations de santé et de retraite, et les paiements d'une pension alimentaire.
- Les employeurs n'ont pas le droit de réaliser des déductions pour payer des dégâts commis par un employé ou en raison de mauvaises performances, comme sanction pour retard ou pour l'achat et le nettoyage des uniformes.
- Les employeurs n'ont pas le droit d'effectuer des déductions pour frais de transport si ce déplacement est bénéfique à l'employeur.
- Les employeurs doivent donner aux employés un bulletin de paie avec chaque paiement.
- Ce bulletin doit inclure toutes les retenues ou les indemnités accordées, les heures travaillées, les montants versés, les salaires bruts (avant retenues) et les salaires nets (après retenues).
- Les employeurs n'ont pas le droit de demander ou d'accepter une partie des pourboires d'un travailleur.

COMMENT UN TRAVAILLEUR PEUT-IL SE PROTÉGER CONTRE DES PRATIQUES ILLÉGALES D'UN EMPLOYEUR ?

Les travailleurs doivent conserver les documents appropriés concernant les coordonnées de leur employeur, les souches ou les justificatifs des bulletins de paie, le nombre d'heures travaillées et les montants perçus. Ces documents serviront de preuves si une enquête est menée ou une plainte déposée.

Les travailleurs doivent discuter avec leurs collègues de travail et les encourager à conserver les documents et à protéger leurs droits. Plus les travailleurs connaissent leurs droits, plus les employeurs sont susceptibles d'observer la loi.

COMMENT UN TRAVAILLEUR EST-IL PROTÉGÉ CONTRE LA DISCRIMINATION?

Les travailleurs ont le droit de ne pas faire l'objet de discrimination sur le lieu de travail ou lorsqu'ils recherchent un emploi. La loi interdit aux employeurs de faire de la discrimination sur la race, la couleur de peau, le sexe (y compris en cas de grossesse), l'âge, le handicap, l'origine nationale (y compris le lieu de naissance, les ancêtres, la culture ou la langue), le statut de citoyenneté, la religion, l'orientation sexuelle et d'autres catégories. Les travailleurs victimes de discriminations ont le droit de déposer une plainte contre leur employeur. L'employeur n'est pas autorisé à exercer des représailles ou à prendre des mesures contre un travailleur qui a entrepris cette démarche.

- Les employeurs sont tenus de veiller à ce que les employés disposent des documents de travail appropriés quelques jours avant de prendre leurs fonctions, et ils ne sont pas autorisés à ne demander que certains documents relatifs à l'immigration. Les employeurs n'ont pas le droit de contrôler les documents d'un employé ou d'un candidat en raison de son origine nationale, ou parce que cette personne semble (visuellement ou auditivement) être « étrangère ».
- Les employeurs doivent s'adapter raisonnablement aux croyances religieuses des employés ou des employés potentiels (par exemple : leur permettre de ne pas travailler lors d'une fête religieuse) à moins que cela n'entraîne des difficultés excessives pour l'employeur.
- Les employeurs n'ont pas le droit de demander à des personnes postulant pour un travail si elles ont un handicap. Toutefois, ils peuvent demander si cette personne peut réaliser des tâches professionnelles essentielles. Les employeurs sont également tenus de s'adapter raisonnablement à des travailleurs handicapés à moins que cela ne constitue un fardeau excessif pour l'entreprise.

Si un travailleur pense avoir fait l'objet de discrimination au travail ou pendant la recherche d'un emploi, il ou elle peut déposer une plainte auprès d'un des bureaux ci-dessous :

**U.S. Equal Employment Opportunity
Commission (EEOC)**

33 Whitehall Street
New York, NY 10004
(800) 669-4000

New York State Division of Human Rights – Headquarters (siège)	One Fordham Plaza, 4 th Floor Bronx, NY 10458 (718) 741-8400
NYC Commission on Human Rights	100 Gold Street, Suite 4600 New York, NY 10038 (212) 306-7450 ou (212) 306-5070

Pour plus d'informations sur le traitement de la discrimination contre les immigrants sur le lieu de travail, vous pouvez également contacter la New York Immigration Coalition au (212) 627-2227.

SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Les travailleurs ont droit à un lieu de travail sécurisé et exempt de dangers pour la santé. Ils ont le droit d'accéder à toutes les informations dont dispose leur employeur sur l'exposition potentielle à des dangers tels que les produits chimiques toxiques ou le bruit sur le lieu de travail. Les travailleurs ont également le droit d'accéder aux dossiers médicaux que possède leur employeur à leur sujet. Des plaintes peuvent être portées par un travailleur contre son employeur concernant des conditions de travail dangereuses.

Les travailleurs ont le droit de déposer des plaintes auprès de l'U.S. Occupational Safety and Health Administration (OSHA) et de demander des inspections des lieux de travail. Ils ont le droit de répondre à des questions posées par un inspecteur de l'OSHA et faire remarquer des risques, y compris décrire des accidents ou des maladies et mentionner que l'employeur a éliminé temporairement des risques juste pour le temps de l'inspection. Des plaintes peuvent être déposées anonymement auprès de l'OSHA si un travailleur le souhaite. Son nom ne sera pas révélé à son employeur.

Après l'inspection, les travailleurs ont le droit de recevoir les résultats et de rencontrer en privé l'inspecteur pour en discuter.

Les travailleurs qui pensent avoir fait l'objet de discrimination pour s'être plaints de la santé et de la sécurité au travail peuvent déposer une plainte dans un délai de 30 jours à compter de l'action indésirable en contactant :	
U.S. Department of Labor OSHA Regional Office	201 Varick Street, Room 670 New York, NY 10014 (212) 337-2378 or (800) 321-6742 (liste d'assistance d'urgence)
OSHA New York City Office	201 Varick Street, Room 908 New York, NY 10014 (212) 620-3200

NYC Commission on Human Rights	100 Gold Street, Suite 4600 New York, NY 10038 (212) 306-7450 ou (212) 306-5070
New York Committee for Occupational Safety and Health (NYCOSH)	(212) 227-6440 www.nycosh.org

Des informations complémentaires sur la santé et la sécurité au travail sont disponibles auprès du New York Committee for Occupational Safety and Health (NYCOSH) en appelant le (212) 227-6440 et sur www.nycosh.org.

INDEMNITÉS DES TRAVAILLEURS

Les travailleurs qui tombent malades ou se blessent à cause de leur travail ont le droit d'être indemnisés. À New York, les travailleurs immigrants en situation régulière et sans papiers peuvent être admissibles. La plupart des employés à plein temps et à temps partiel sont admissibles, même s'ils ont été payés en liquide, payés « au noir », ou s'ils sont considérés comme des prestataires indépendants.

Les indemnités des travailleurs peuvent inclure : (1) une indemnisation pour des soins médicaux et un traitement relatif à des blessures et des maladies liées au travail ; (2) des indemnités en espèces si la blessure ou la maladie empêche un travailleur d'exercer son métier ; et (3) des indemnités en cas de décès versées au conjoint survivant ou aux enfants à charge d'un travailleur décédé sur son lieu de travail.

Les travailleurs doivent immédiatement notifier, en personne ou par écrit, à leur employeur des blessures liées au travail. Les formulaires importants concernant une demande d'indemnisation d'un travailleur sont le C-3 et le C-4. Le C-3 est le formulaire de demande à remplir par le travailleur. Le C-4 doit être rempli par le médecin du travailleur.

Ces formulaires peuvent être obtenus par le biais du New York State Workers' Compensation Board (WCB) et sont disponibles sur le site Web du WCB (<http://www.wcb.ny.gov/content/main/Forms.jsp>)

Les formulaires C-3 et C-4 d'une demande d'indemnisation peuvent être envoyés au Workers' Compensation Board à:	
Brooklyn	111 Livingston Street, 22 nd Floor, Brooklyn, NY 11201
Bronx/Manhattan	215 W. 125 th Street, New York, NY 10027
Queens	168-46 91 st Avenue, 3 rd Floor, Jamaica, NY 11432
Staten Island	60 Bay Street, Staten Island, NY 10301

Pour plus d'informations sur l'indemnisation des travailleurs, contactez le WCB au (877) 632-4996.

FAMILY AND MEDICAL LEAVE ACT (FMLA)

La FMLA s'applique aux employeurs qui ont au moins 50 employés dans un rayon de 120 kilomètres. Un employé ayant travaillé pour ce type d'employeur pendant au moins une année et au moins 1 250 heures pour ce même employeur au cours de cette période peut être admissible à un maximum de 12 semaines de congés sans solde chaque année (ces congés peuvent être intermittents) pour la naissance d'un enfant, l'adoption d'un enfant, pour s'occuper d'un enfant ou d'un membre de la famille souffrant d'une maladie grave ou pour se soigner en raison d'un état de santé grave. Un état de santé grave peut correspondre à une maladie, une blessure, un handicap ou un état physique ou mental qui nécessite que la personne soit admise à l'hôpital ou reçoive un traitement continu de la part d'un prestataire de soins de santé.

Les employés doivent donner au moins un préavis préalable de 30 jours et doivent fournir un certificat médical si l'employeur en fait la demande.

Il est illégal pour un employeur de prendre des mesures contre un employé pour avoir pris ou demandé un congé ou d'interférer d'une quelconque manière dans les droits d'un employé en vertu de la FMLA.

Pour déposer une plainte relative à des infractions à la FMLA, veuillez contacter l'organisme suivant : U.S. Department of Labor, Wage & Hour Division, 26 Federal Plaza, Room 3700, New York, NY 10278, (212) 264-8185 ou (866) 487-9243.

INDEMNISATION CHOMAGE

L'indemnisation chômage est un revenu temporaire destiné aux travailleurs admissibles ayant perdu leur emploi sans avoir commis de faute et disposés à travailler/en mesure de travailler.

Une personne doit déposer une demande d'indemnisation chômage le plus rapidement possible après s'être retrouvée sans emploi pour éviter de perdre des avantages. Les personnes remplissant une demande d'indemnisation chômage doivent s'assurer d'avoir tous les documents exigés pour cette demande, de manière à ce que cette dernière ne soit pas retardée. Vous aurez besoin des informations suivantes :

- votre numéro de sécurité sociale
- votre adresse et code postal
- un numéro de téléphone auquel on peut vous joindre pendant les heures de bureau
- le nom complet, l'adresse, le code postal et le numéro de téléphone de tous les employeurs pour lesquels vous avez travaillé au cours des 18 derniers mois
- les salaires bruts perçus de chaque employeur au cours des 18 derniers mois (souches des bulletins de paie, formulaire W-2, etc.)
- votre numéro de carte de séjour (si vous en avez une)
- pour les personnes venant de terminer une période de service militaire, une copie de votre formulaire de départ DD214 le plus récent
- si vous avez travaillé pour le gouvernement fédéral, des copies des formulaires SF8 et SF50
- votre permis de conduire délivré par l'État de New York ou le numéro d'immatriculation de votre véhicule à moteur (si vous en avez un)

Pour déposer une demande d'indemnisation chômage, contactez le (888) 209-8124. Une assistance en plusieurs langues est disponible à ce numéro de téléphone. Vous pouvez également faire une demande en ligne sur <http://www.labor.ny.gov/unemploymentassistance.shtm>.

OÙ PEUVENT ALLER LES TRAVAILLEURS POUR OBTENIR DE L'AIDE POUR TROUVER UN EMPLOI OU RECEVOIR UNE FORMATION PROFESSIONNELLE ?

Les centres dédiés aux recrutements Workforce1 de la ville de New York aident des personnes à trouver un emploi et à se préparer pour ce dernier. Les centres fournissent des informations concernant les nouveaux emplois et orientent les personnes vers des cours de formation axés sur des compétences pédagogiques et professionnelles.

Les centres sont gérés par le New York City Department of Small Business Services, le New York State Department of Labor, et la City University of New York. Vous pouvez contacter les centres en appelant le 311 ou en vous rendant sur un des lieux suivants :

Bronx	400 E. Fordham Rd., Bronx, NY 10458
Brooklyn	9 Bond Street, 5 th Floor, Brooklyn, NY 11201
Upper Manhattan	215 W. 125th Street, 6 th Floor, New York, NY 10027
Queens	168-25 Jamaica Ave., 2 nd Floor, Jamaica, NY 11432
Staten Island	120 Stuyvesant Pl., 3 rd Floor, Staten Island, NY 10301

QU'EST-CE QU'UNE AGENCE POUR L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS JOURNALIERS ?

Les agences pour l'emploi dédiées aux travailleurs journaliers sont des espaces conçus pour soutenir et protéger les travailleurs journaliers qui, sinon, rechercheraient des emplois tout en attendant dans la rue.

Au lieu de demeurer dans un parking à attendre du travail, un travailleur journalier peut se rendre dans une agence pour l'emploi, où les recherches d'emploi sont orientées de manière plus organisée, et où les employeurs sont soumis à des règles qui les dissuadent de profiter des travailleurs. Cela contribue à prévenir des abus liés aux conditions de travail et des violations des droits civiques, ainsi qu'à améliorer les conditions de travail et à éviter le non-paiement des salaires. Ces centres assurent un suivi et font généralement appliquer les règlements relatifs au salaire minimum, aux heures supplémentaires, à la santé et la sécurité, ainsi que les autres législations relatives au travail. Certains dispensent également des cours ESL (anglais en tant que deuxième langue) et des formations professionnelles.

Les agences pour l'emploi dédiées aux travailleurs journaliers de New York sont les suivantes :

El Centro Del Inmigrante, 350 Port Richmond Ave et 1546 Castleton Avenue, Staten Island.
Téléphone : (347) 825-2086. Courrier électronique : info@elcentronyc.org.

Bay Parkway Community Job Center, 8973 Bay Parkway, Brooklyn.
Téléphone : (718) 600-0425. Courrier électronique : info@workersjustice.org.

New Immigrant Community Empowerment (NICE), 71-21 Roosevelt Avenue, Jackson Heights.
Téléphone : (718) 205-8796. Courrier électronique : info@nynice.org.

QU'EST-CE QUE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ?

Chaque année, des milliers de femmes, d'hommes et d'enfants sont emmenés à New York ou transitent par cette ville pour être exploités sexuellement ou forcés à travailler dans la prostitution, l'agriculture, les travaux domestiques, le bâtiment et les ateliers clandestins. New York dispose de lois draconiennes qui protègent et aident les victimes d'actes d'exploitation.

Vous pouvez signaler des infractions liées à la traite des êtres humains en appelant les numéros suivants :	
Trafficking Person and Worker Exploitation Task Force Complaint Line	(888) 428-7581 <i>Du lundi au vendredi : 9 h - 17h</i>
Girls Educational and Mentoring Services ("GEMS")	(212) 926-8089
New York County (Manhattan) District Attorney's Office, Sex Crimes Unit	(212) 335-9373
Kings County (Brooklyn) District Attorney's Office, Sex Trafficking Unit	(718) 250-2770
Bronx County District Attorney's Office, Child Abuse/Sex Crimes Bureau	(718) 590-2195
Queens County District Attorney's Office, Special Victims Bureau	(718) 286-6505
Richmond County (Staten Island) District Attorney's Office, Special Victims Bureau	(718) 876-6300

Déclarations de revenus

POURQUOI DOIT-ON REMPLIR UNE DÉCLARATION DE REVENUS ?

- La plupart des personnes vivant aux États-Unis sont tenues de remplir une déclaration de revenus, exigible le 15 avril de chaque année.
- Le renseignement de cette déclaration d'impôts est important afin de permettre aux immigrants de démontrer leur admissibilité à de nombreux avantages spécifiques.
- Les familles à faible revenu ou revenu moyen déposant leur déclaration de revenus peuvent recevoir des crédits d'impôts ou un remboursement d'impôts.

QUELLES SONT LES PERSONNES TENUES DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION DE REVENUS ?

La quasi-totalité des travailleurs sont tenus de remplir des déclarations de revenus. Les personnes qui perçoivent des revenus inférieurs à un certain plafond ne sont pas obligées de remplir des déclarations de revenus. Cependant, même si une personne n'est pas dans l'obligation de remplir une déclaration de revenus, il/elle est quand même autorisé(e) à le faire. Vous pouvez souhaiter remplir une déclaration même si cela n'est pas exigé 1) pour créer un historique de déclarations afin d'obtenir des avantages destinés aux immigrants ou d'autres avantages, et 2) pour recevoir éventuellement des crédits d'impôts ou des avantages fiscaux à l'avenir.

QU'EST-CE QUE LE NUMÉRO PERSONNEL D'IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE (INDIVIDUAL TAXPAYER IDENTIFICATION NUMBER, ITIN) ?

L'ITIN est un numéro émis par le service des impôts (IRS) pour permettre à une personne de remplir une déclaration d'impôts et de payer des impôts. Il peut être utilisé par des personnes qui n'ont pas droit à un numéro de sécurité sociale (Social Security Number, SSN). Étant donné que l'ITIN est à la disposition de différentes sortes de personnes dépourvues de numéro de sécurité sociale, y compris des personnes en situation régulière, il ne révèle pas la nature du statut d'immigrant d'une personne.

L'ITIN ne fournit pas une autorisation de travailler ou une admissibilité à des avantages de la Sécurité Sociale ou à un crédit d'impôts sur les revenus perçus. Il ne doit également jamais être utilisé pour un emploi.

Pour demander un ITIN :	
Téléchargez un formulaire de demande	www.irs.gov/pub/irs-pdf/fw7.pdf (Anglais) www.irs.gov/pub/irs-pdf/fw7sp.pdf (Espagnol)
Appelez	(800) TAX FORM [(800) 829-3676]

Il est possible d'envoyer les demandes par courrier à :

Internal Revenue Service Austin Service Center
ITIN Operation
P.O. Box 149342
Austin, TX 78714-9342

Il est également possible de déposer une demande en personne auprès d'un agent intermédiaire ou dans un centre d'aide au contribuable.

QU'EST-CE QUE LE CRÉDIT D'IMPÔTS SUR LES REVENUS PERÇUS ?

Les familles qui travaillent et perçoivent des revenus inférieurs à un certain plafond peuvent recevoir le crédit d'impôts sur les revenus perçus (Earned Income Tax Credit, EITC), à savoir un versement d'argent destiné à la famille. L'EITC restitue l'argent des contribuables à l'échelle fédérale, municipale et des États aux familles et aux personnes admissibles pour aider à couvrir les dépenses courantes. En 2017, les familles qui travaillent et perçoivent moins de 48 340 USD (53 930 USD s'il s'agit d'un couple marié et qu'ils remplissent une déclaration conjointe) par an peuvent être admissibles pour un montant pouvant s'élever à 6 318 USD.

Le montant du remboursement dépend des revenus de la famille et de la situation matrimoniale et familiale des personnes.

Pour demander l'EITC, les contribuables admissibles doivent avoir perçu des revenus et renseigner une déclaration de revenus.

Pour en savoir plus sur l'EITC et les modalités de demande, appelez le 311 ou rendez-vous sur www.nyc.gov/eitc.

Logement

QUE FAIRE EN CAS DE PROBLÈMES CONCERNANT L'ÉTAT DE MON APPARTEMENT ?

Vous avez le droit d'exiger que votre propriétaire fasse certaines réparations dans votre appartement et s'assure que vous ayez de l'eau chaude et du chauffage. Votre propriétaire est tenu par la loi de conserver les appartements dans un état sécurisé et habitable et de fournir du chauffage et de l'eau chaude.

Pour déposer une plainte concernant un chauffage insuffisant, un manque d'eau chaude ou des réparations non réalisées dans votre appartement, contactez le NYC Department of Housing Preservation and Development en appelant le 311.

QUE FAIRE SI MON PROPRIÉTAIRE MENACE DE SIGNALER MON STATUT D'IMMIGRANT ?

Il est illégal pour un propriétaire de harceler les locataires et de menacer de traiter une personne différemment à cause de son statut d'immigrant.

Pour porter plainte contre des pratiques de harcèlement de votre propriétaire, contactez la New York State Division of Housing and Community Renewal au (718) 739-6400 si vous vivez dans un appartement à loyer réglementé.

Si vous vivez dans un appartement à loyer non réglementé, contactez la New York City Human Rights Commission au (718) 722-3131.

QUI PUIS-JE APPELER SI JE SUIS SANS DOMICILE FIXE ?

Toute personne, indépendamment de son statut d'immigrant, est admissible à un hébergement d'urgence.

Pour obtenir de l'aide si vous êtes sans domicile fixe, contactez le NYC Department of Homeless Services au (800) 994-6494.

Pour en savoir plus sur le logement, veuillez vous reporter au paragraphe Avantages sociaux (page 17).

Citoyenneté

QUI EST ADMISSIBLE À UNE DEMANDE DE CITOYENNETÉ AMÉRICAINE ?

Une personne est admissible à une demande de citoyenneté américaine si il/elle :

- est un résident permanent légal et a au moins 18 ans,
- a vécu aux États-Unis en tant que résident permanent légal pendant au moins 5 ans, ou a été marié avec un citoyen américain/vit avec un citoyen américain depuis 3 ans,
- peut afficher des « valeurs morales »,
- est capable de lire, parler et écrire l'anglais et possède de bonnes connaissances des institutions gouvernementales et de l'histoire des États-Unis.

Certaines personnes âgées ou handicapées peuvent être exemptées des exigences relatives à la langue anglaise. Une personne peut être exemptée de l'exigence relative à la langue anglaise si il ou elle :

- a 50 ans ou plus et vit aux États-Unis depuis 20 ans, ou
- a 55 ans ou plus et vit aux États-Unis depuis 15 ans.

Dans ces cas, la personne doit tout de même afficher des connaissances sur l'histoire et les institutions gouvernementales des États-Unis dans sa langue maternelle. Les examens dans la langue maternelle d'une personne sont réalisés à l'oral. Les compétences en lecture et rédactionnelles ne sont pas testées.

Les personnes atteintes de certains handicaps peuvent être exemptées des exigences relatives à la langue anglaise, à l'histoire et aux institutions gouvernementales des États-Unis.

Avant de faire une demande de citoyenneté, il est important de parler avec un avocat ou un conseiller compétent pour s'assurer que vous êtes admissible et prêt(e) à faire une demande de citoyenneté. Vous devez toutefois être vigilant(e) lorsque vous sélectionnez un avocat ou un conseiller. Des conseils inappropriés ou inexacts sur les questions relatives à l'immigration engendrent des risques et peuvent entraîner une perte de temps et d'argent, voire, dans certains cas, une expulsion.

Pour obtenir une assistance juridique concernant les questions de citoyenneté et d'immigration, contactez les organisations suivantes :

New York Immigration Hotline	(212) 419-3737 ou (800) 566-7636
Bar Association Referral Panel:	(212) 626-7373 (recherche d'un avocat privé)

<p>Northern Manhattan Coalition for Immigrants Rights (NMCIR)</p>	<p>(212) 781-0355 poste 305 <i>(assistance gratuite pour les demandes de citoyenneté)</i></p>
<p>Centres CUNY Citizenship Now! :</p>	<p>Immigration Center at City College North Academic Center, Room 1-206 160 Convent Avenue New York, NY 10031 (212) 650-6620</p> <p>Immigration Center at Hostos Community College 427 Walton Avenue, T-501 Bronx, NY 10451 (718) 518-4395</p> <p>Medgar Evers College Immigration Center 1150 Carroll St., Rm. 226 Brooklyn, NY 11225 (718) 270-6292</p> <p>Flushing Immigration Center 39-07 Prince Street, Suite 2B Flushing, NY 11354 (718) 640-9223</p> <p>CUNY Immigration Center at York College 94-20 Guy R. Brewer Blvd. Welcome Center Atrium Jamaica, NY 11451 (718) 262-2983</p>
<p>New York Legal Assistance Group (NYLAG) – Immigrant Protection Unit</p>	<p>(212) 613-5000</p>

MODALITÉS DES CANDIDATURES À LA NATIONALITÉ AMÉRICAINE

- **Demande** : Si une personne estime être admissible à une demande de citoyenneté américaine et qu'il n'existe aucun risque relatif à cette demande (il est recommandé de faire évaluer ce risque dans le cadre de services juridiques), elle doit remettre une demande (Formulaire N-400) et payer des frais à l'U.S. Citizenship and Immigration Service (USCIS). À partir de 2017, le montant total des frais pour la plupart des personnes s'élève à 725 USD (640 USD de frais de dossier et 85 USD de frais d'établissement de la fiche biométrique). L'USCIS prendra un rendez-vous pour relever les empreintes digitales du demandeur et effectuera une enquête aux fins de l'identification d'éventuels risques liés à la sécurité.
- **Dérogations** : Les personnes suivantes ne sont toutefois pas tenues de s'acquitter de l'intégralité des 725 USD :
 - Les demandeurs âgés de 75 ans et plus sont exemptés des frais d'établissement de fiche biométrique (85 USD).
 - Les demandeurs appartenant aux forces armées effectuant leur demande en vertu des Sections 328 et 329 de l'Immigration and Nationality Act (INA) sont exemptés des frais de dossier et des frais d'établissement de fiche biométrique.
- **Exonérations de frais** : Les demandeurs dans l'incapacité de s'acquitter des 725 USD de frais peuvent demander une exonération à l'aide du formulaire I-912, intitulé « Request for Fee Waiver ». Afin d'être admissibles à une exonération totale, les demandeurs doivent satisfaire à au moins un des critères suivants :
 - Le demandeur est actuellement bénéficiaire d'une aide sociale sous conditions de ressources.
 - Au moment de la demande, le revenu du ménage du demandeur est inférieur ou égal à 150 % du seuil de pauvreté fédéral.
 - Le demandeur fait face à des difficultés financières l'empêchant de s'acquitter des frais de dossier. Il s'agit ici notamment d'urgences inattendues ou de factures médicales.
 - Les personnes dont le revenu est compris entre 150 et 200 % du seuil de pauvreté fédéral peuvent être admissibles à une exonération partielle.
- **Entretien** : Une fois la demande envoyée, l'USCIS fixera une date d'entretien avec le demandeur. Au cours de cet entretien, le demandeur devra faire la démonstration de ses compétences en langue anglaise et de ses connaissances sur l'histoire et les institutions gouvernementales des États-Unis en répondant à des questions et en exécutant certains exercices.
- **Serment et prestation de serment** : Si une demande est approuvée, le demandeur doit prêter un serment d'allégeance, renonçant à toute allégeance étrangère et titre étranger et jurant de soutenir et de défendre la Constitution et les lois des États-Unis.

L'USCIS peut renoncer à la prestation du serment pour les demandeurs qui souffrent d'un handicap sévère les empêchant de comprendre, ou de montrer qu'ils comprennent, la signification de ce serment.

Pour plus d'informations sur l'USCIS	
Contact : site/services WEB de l'USCIS (question relative à l'entretien de naturalisation, nouvelles et formulaires USCIS)	www.uscis.gov
USCIS National Customer Service Informations sur les avantages et les services relatifs à l'immigration, état de la demande, relevés d'empreintes digitales, emplacements locaux de l'USCIS et les médecins approuvés par l'USCIS pour réaliser un examen médical	(800) 375-5283
Pour obtenir un formulaire de l'USCIS par courrier	(800) 870-3676
Pour s'inscrire à des services sélectifs, contactez : Selective Service (la liaison avec Selective Service est une exigence dans le cadre d'une naturalisation)	(888) 655-1825 www.sss.gov

DROITS ET RESPONSABILITÉS DES NOUVEAUX CITOYENS AMÉRICAINS

- Voter aux élections : les citoyens ont le droit de voter pour des représentants élus qui définissent les lois et les politiques du gouvernement américain.
- Voyager sans restrictions : les citoyens peuvent quitter les États-Unis et vivre dans un autre pays aussi longtemps qu'ils le désirent. Les résidents permanents légaux qui vivent en dehors des États-Unis pendant de longues périodes peuvent toutefois perdre leur statut légal.
- Demande de regroupement familial : les citoyens peuvent demander que plusieurs autres membres de la famille viennent vivre aux États-Unis et les parrainer pour qu'ils deviennent des résidents permanents légaux. Les citoyens peuvent également faire venir des conjoints, des enfants mineurs qui ne sont pas mariés et des parents aux États-Unis sans de longs délais d'attente.
- Éviter l'expulsion : les citoyens ne peuvent pas être empêchés d'entrer aux États-Unis et ils ne peuvent pas être expulsés des États-Unis. Les citoyens peuvent perdre leur citoyenneté uniquement dans des circonstances très limitées.
- Faire partie d'un jury : les citoyens ont la responsabilité de remplir la fonction de juré dans un tribunal lorsqu'ils sont convoqués.
- Exercer une fonction publique : les citoyens américains sont généralement tenus d'exercer une fonction municipale, fédérale ou relative aux États, et d'occuper certains postes fédéraux et des États.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UNE DEMANDE DE CITOYENNETÉ AMÉRICAIN ?

Les immigrants ayant des antécédents judiciaires doivent consulter un avocat avant de demander la citoyenneté américaine. Les personnes ayant certains types d'antécédents judiciaires sont passibles d'expulsion et peuvent être signalées à l'USCIS dans le cadre d'une demande de citoyenneté.

QUE SE PASSE-T-IL SI UNE CONDAMNATION EST INSCRITE À MON CASIER JUDICIAIRE ?

Une personne qui fait une demande de citoyenneté peut risquer d'être expulsée si il ou elle a une condamnation pour un des crimes suivants :

- Crimes impliquant une atteinte aux bonnes mœurs (Crimes involving moral turpitude, CIMT). Cette catégorie d'infractions est souvent difficile à définir. On peut citer par exemple, mais sans s'y limiter, les crimes qui nécessitent une intention de voler ou de frauder (c.-à-d. des vols, des larcins ou des cambriolages), certains types d'agression et la plupart des agressions sexuelles.
- Des infractions commises avec une arme à feu ou un engin explosif (p. ex. possession illégale d'une arme de poing).
- Des infractions liées à la drogue, à l'exception d'une infraction pour détention de marijuana (moins de 30 grammes).
- Des crimes conjugaux et crimes contre les enfants, tels que la violence conjugale, le harcèlement, la maltraitance, la négligence ou l'abandon d'enfants et certaines violations des ordonnances de protection (dans un tribunal civil ou pénal) pour ces condamnations, ou des violations d'ordonnances de protection le ou après le 1er octobre 1996.
- Des crimes aggravés tels que le trafic de drogue (qui peut inclure de multiples infractions pour détention de drogues), certaines infractions pour des crimes violents, des vols ou des cambriolages qui entraînent une peine d'emprisonnement de un an ferme ou avec sursis, certaines infractions impliquant des falsifications de documents, certains crimes impliquant des fraudes, des tromperies ou des évasions fiscales pour lesquelles les pertes pour la victime dépassent 10 000 USD, certaines infractions relatives à la prostitution ou au passage de clandestins et le meurtre, le viol ou l'agression sexuelle d'un mineur.
- Certaines autres infractions, telles que les infractions liées à l'immigration et à la sécurité nationale.

Pour plus d'informations concernant les conséquences des antécédents judiciaires sur les procédures d'immigration, contactez :

Immigrant Defense Project	(212) 725-6422 ou site Web : http://www.immdefense.org/ <i>(L'Immigrant Defense Project propose également des formations sur les questions judiciaires/relatives à l'immigration et d'autres sujets liés à législation sur l'immigration. Vous pouvez les contacter pour demander une formation pour une organisation ou un groupe.)</i>
CUNY Citizenship Now!	(646) 344-7245

Résidence permanente légale

COMMENT OBTENIR UN STATUT DE RÉSIDENT PERMANENT LÉGAL ?

Voici quelques manières courantes d'obtenir une résidence permanente légale, connue également sous le nom de « carte verte ».

- Une personne peut être parrainée par certains membres de sa famille proche citoyens américains ou résidents permanents légaux.
- Une personne peut bénéficier d'un visa de travail demandé par son employeur.
- Une personne peut demander un visa par le biais de la Diversity Visa Lottery, proposée aux ressortissants de certains pays par le Département d'État des États-Unis.

Les immigrants peuvent également obtenir un statut légal pour motifs humanitaires tels que le fait d'être une victime d'un crime ou de violence conjugale aux États-Unis ou de venir d'un pays dangereux ou dans lequel on peut être persécuté.

Certaines personnes victimes d'un crime, ayant souffert de violences suite à ces crimes et disposées à aider des représentants du gouvernement à mener une enquête sur ce crime peuvent être admissibles à un visa U. Certaines personnes faisant l'objet de persécutions dans leur pays d'origine peuvent être admissibles au droit d'asile.

Une personne sans papiers vivant aux États-Unis a peu de chances de pouvoir obtenir un statut légal. Les immigrants sans papiers doivent être très vigilants à l'égard des personnes leur promettant l'obtention d'un statut de résident légal et se faisant payer pour des demandes relatives à l'immigration.

Pour plus d'informations sur le statut de résident permanent légal, appelez la New York Office of New Americans Hotline au (212) 419-3737 ou (800) 566-7636.

Si vous avez déjà fait une demande de statut de résident permanent légal et que vous constatez un retard concernant votre demande, vous pouvez appeler les bureaux de votre représentant à la Chambre des Représentants des États-Unis, de votre sénateur au Sénat des États-Unis ou le Bureau de l'Immigration du Maire de New York qui pourront vous aider à vérifier le statut de votre demande. Vous pouvez obtenir les coordonnées de ces bureaux en appelant le 311.

Mesures applicables à l'immigration

MESURE DIFFÉRÉE APPLICABLE AUX JEUNES ENFANTS IMMIGRANTS (DEFERRED ACTION FOR CHILDHOOD ARRIVALS, DACA)

En juin 2012, le président Obama a annoncé un programme intitulé « Deferred Action for Childhood Arrivals » (DACA) permettant à certaines personnes arrivées aux États-Unis durant leur enfance d'y demeurer temporairement. La DACA permet l'application d'une « mesure différée » autorisant à rester temporairement sur le territoire américain. Elle permet en outre d'obtenir des permis de travail de deux ans. Pour être admissibles à l'application de la DACA, les candidats doivent être âgés de moins de 31 ans au 15 juin 2012 et avoir résidé en permanence aux États-Unis depuis le 15 juin 2007.

MISE A JOUR : le 5 septembre 2017, le Président Trump a annoncé qu'il va terminer la DACA et a demandé que le Congrès envisage de faire un projet de loi pour clarifier l'état des bénéficiaires de la DACA dans six mois. À partir de la publication de ce manuel, le Congrès n'a pas répondu à cette demande. Si vous recherchez des informations mises à jour, contactez l'USCIS en appelant le 1-800-375-5283. Des informations quant à la DACA comme elle existait avant sont énumérées ci-dessous.

DÉROGATIONS PROVISOIRES POUR IMMIGRÉS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

Suite à une mesure exécutive du Président Obama, certains immigrants sans papiers non visés par la DACA peuvent toutefois être admissibles à des dérogations relatives à leur situation irrégulière aux États-Unis. Veuillez prendre contact avec l'USCIS afin de savoir s'il accepte des demandes s'appuyant sur ces dérogations. Vous pouvez appeler l'USCIS au 1-800-375-5283 ou aller son site Web (www.uscis.gov/immigrationaction).

Pour être admissibles aux dérogations provisoires associées aux situations irrégulières, les immigrants sans papiers doivent satisfaire aux critères suivants :

- Avoir résidé illégalement aux États-Unis pendant au moins 180 jours et être
 - fils ou filles de citoyens américains ; et
 - conjoint et fils ou filles célibataires de résidents permanents légaux.

Si vous avez été arrêté(e) ou eu des problèmes avec la police, veuillez à vous adresser à un avocat avant de faire une demande.

Pour plus d'informations concernant la mesure différée, appelez l'USCIS au 1-800-375-5283 ou la ligne d'assistance téléphonique du New York Office of New Americans au (212) 419-3737 ou au (800) 566-7636.

IMMIGRANTS MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Dans les cas où des enfants immigrants sans parent ou tuteur font l'objet de procédures d'éloignement ou d'expulsion, le droit fédéral exige qu'ils soient nourris, logés et reçoivent les soins nécessaires dans l'attente des procédures relatives à leur statut d'immigrant.

SERVICES FOURNIS AUX MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Le Bureau de réinstallation des réfugiés (Office of Refugee Resettlement, ORR) du Département de la Santé et des Services sociaux des États-Unis place les enfants immigrants non accompagnés sous la protection de parrains qui s'occuperont d'eux et veilleront à leur bien-être. Pendant que les parrains s'occupent d'eux et qu'ils attendent la fin des procédures relatives à leur statut d'immigrant, les mineurs non accompagnés sont admissibles à de nombreux services tels que :

- Soins médicaux
- Assistance fournie par un service social
- Accès à l'enseignement et soutien pédagogique

Outre ces services, de nombreux organismes à but non lucratif, organismes municipaux et organismes d'État de New York fournissent une assistance directe en termes de services juridiques et sociaux pour les mineurs non accompagnés.

Pour se renseigner sur l'assistance et les services proposés aux enfants mineurs non accompagnés, vous pouvez contacter le Bureau de l'Immigration du Maire au (212) 788-7654 ou la New York Immigration Coalition au (212) 627-2227.

Vote et participation civique

QUI PEUT S'INSCRIRE POUR VOTER ?

Vous devez être inscrit(e) pour voter avant de pouvoir prendre part à une élection. Pour vous inscrire pour voter, vous devez :

- être un citoyen américain
- avoir au moins 18 ans avant l'élection
- être un résident de la ville de New York depuis au moins 30 jours
- ne pas être en prison ou en liberté conditionnelle pour une condamnation pour crime
- ne pas être déclaré(e) inapte sur le plan mental par un tribunal
- ne pas demander le droit de vote en dehors de la ville de New York.

Si vous êtes un électeur inscrit et que votre adresse change, le droit de l'État de New York exige que vous le notifiez à la Commission électorale dans un délai de 25 jours à compter de ce changement d'adresse.

COMMENT S'INSCRIRE POUR VOTER ?

Vous devez compléter et remettre un formulaire d'inscription d'électeur pour vous inscrire pour voter. Ce formulaire est disponible en anglais, espagnol, chinois, coréen et bengali. Vous pouvez remettre un formulaire d'inscription dûment complété, en personne ou par courrier.

Pour obtenir un formulaire d'inscription, vous pouvez télécharger un formulaire sur <http://vote.nyc.ny.us/html/voters/voters.shtml>, appeler au (866) 868-3692 ou aller dans un bureau de la commission électorale de la ville de New York :

Bureau principal	32 - 42 Broadway, 7 th Floor New York, NY 10004 (212) 487-5400
Manhattan	200 Varick Street, 10 th Floor New York, NY 10014 (212) 886-2100
Bronx	1780 Grand Concourse, 5 th Floor Bronx, NY 10457 (718) 299-9017
Brooklyn	345 Adams Street, 4 th Floor Brooklyn, NY 11201 (718) 797-8800

Queens	118-35 Queens Boulevard Forest Hills, NY 11375 (718) 730-6730
Staten Island	1 Edgewater Plaza, 4 th Floor Staten Island, NY 10305 (718) 876-0079

Vous devez remettre en main propre ou envoyer par courrier (le cachet de la poste faisant foi) votre formulaire d'inscription d'électeur au moins 25 jours avant l'élection.

Si vous ne pouvez pas lire, vous pouvez tout de même vous inscrire en demandant à une personne de vous aider à renseigner le formulaire. Si vous ne pouvez pas signer, inscrivez une croix dans la case signature et demandez à un témoin de signer la case de déclaration sous serment.

Après avoir renseigné le formulaire d'inscription de l'électeur, envoyez-le par courrier postal ou remettez-le en mains propres au bureau principal du Comité électoral au 32 – 42 Broadway, 7th Floor, New York, NY 10004. Vous pouvez également le remettre en mains propres au bureau du Comité électoral de votre arrondissement.

OÙ VOTER ?

Une fois inscrit(e) sur les listes électorales, le Comité électoral vous enverra une notification vous indiquant votre bureau de vote. Vous pouvez également appeler le (212) VOTE-NYC (212-868-3692) pour demander où se trouve celui-ci. Les bureaux de vote sont ouverts de 6 h à 21 h le jour de l'élection.

COMMENT VOTER EN CAS D'INDISPONIBILITÉ LE JOUR DU SCRUTIN ?

Si vous ne pouvez pas vous rendre à votre bureau de vote le jour de l'élection en raison de votre travail, de votre activité, de vos études, d'un déplacement, d'un emprisonnement (autre qu'une condamnation grave), d'une maladie, d'un handicap, d'une hospitalisation ou d'un séjour dans un établissement de soins à long terme, vous pouvez voter par procuration (vote par correspondance ou par anticipation).

Vous pouvez :

- voter en personne au bureau du Comité électoral de votre arrondissement dans les 32 jours avant une élection, et ce, jusqu'au jour de l'élection. Vous pouvez voter entre 9 h et 17 h (du lundi au vendredi) et jusqu'à 21 h le jour de l'élection, ainsi que le weekend précédant le jour de l'élection.
- voter par correspondance via un formulaire de demande de vote par correspondance. Ce formulaire de demande est disponible en anglais, espagnol, chinois, coréen et bengali. Une

fois que vous aurez remis cette demande, vous recevrez un bulletin de vote par procuration que vous pouvez utiliser pour voter.

Pour effectuer une demande de bulletin de vote par correspondance/anticipation, appelez le (212) VOTE-NYC (868-3692) pour recevoir un formulaire par courrier postal. Téléchargez ce formulaire de demande sur : <http://www.vote.nyc.ny.us/html/voters/absentee.shtml> ou rendez-vous au Bureau du Comité électoral de votre arrondissement.

- Vous devez impérativement vous servir uniquement d'un stylo bleu ou noir pour renseigner le formulaire de demande de vote par correspondance/anticipation.
- Vous ne pouvez pas faxer cette demande. Vous devez l'envoyer par la poste ou la remettre en main propre.

Après avoir complété le bulletin de vote par correspondance/anticipation, vous devez soit le remettre en main propre au Comité électoral avant la fermeture des bureaux de vote le jour de l'élection ou l'envoyer par la poste au Comité électoral (le cachet de la poste faisant foi) au plus tard la veille du jour de l'élection. Il doit être reçu par le Comité électoral au plus tard 7 jours après l'élection.

Si vous souffrez d'une maladie chronique ou d'un handicap permanent et que vous ne pouvez pas vous rendre aux bureaux de vote, vous pouvez demander qu'un bulletin de vote par correspondance/anticipation vous soit envoyé automatiquement à chaque élection.

COMMENT VOTER AVEC UN BULLETIN DE VOTE PAR CORRESPONDANCE/ANTICIPATION EN CAS D'URGENCE ?

Si la date butoir de demande de bulletin de vote par correspondance/anticipation par courrier postal a expiré et que vous ne pouvez pas vous rendre dans votre bureau de vote le jour de l'élection en raison d'un accident ou d'une maladie soudaine, vous pouvez alors envoyer un représentant muni d'une lettre d'autorisation pour recevoir un formulaire de demande de bulletin de vote par correspondance/anticipation et un bulletin de vote par correspondance/anticipation, puis retourner ces deux éléments au Bureau du Comité électoral de votre arrondissement avant 9 h le jour de l'élection.

QUELS SONT MES DROITS EN TANT QU'ÉLECTEUR ?

- Tous les électeurs inscrits ont le droit de demander et de recevoir une traduction ou une interprétation en espagnol, chinois, coréen, hindi ou bengali dans certains bureaux de vote des cinq arrondissements (borough). Certains des documents qui peuvent être mis à disposition en espagnol, chinois, hindi, bengali ou coréen sont des bulletins, des formulaires d'inscription d'électeur, des modalités de vote et d'autres documents relatifs au vote. En outre, certains bureaux de vote peuvent comporter des assesseurs qui parlent le russe, le créole haïtien, le bengali ou l'urdu et peuvent aider à traduire ou interpréter des informations.
- Les électeurs souffrant de handicaps ont droit à certains aménagements pour les aider à voter.

- Vous pouvez demander des consignes sur la façon d'utiliser la machine à voter.
- Vous pouvez être accompagné(e) de n'importe quelle personne dans l'isoloir, à l'exception de votre employeur ou d'un syndicaliste, pour vous aider à voter.
- Si vous êtes inscrit(e) mais que votre nom n'apparaît pas sur la liste d'émargement ou qu'il manque votre signature, vous pouvez tout de même voter sous serment dans votre bureau de vote.

Pour obtenir des informations sur votre bureau de vote ou si vous avez des problèmes pour voter le jour de l'élection, par exemple si on vous refuse un bulletin de vote ou on vous empêche de voter par quelque méthode que ce soit, vous pouvez appeler le NYPIRG au (212) 349-6460 ou contacter le Comité électoral au (212) 487-5400.

DOIS-JE PRÉSENTER UNE PIÈCE D'IDENTITÉ POUR VOTER ?

Certains nouveaux électeurs peuvent être tenus de présenter une pièce d'identité lorsqu'ils arrivent au bureau de vote. Une pièce d'identité sera exigée pour les électeurs qui votent pour la première fois à une élection fédérale à New York, qui se sont inscrits par correspondance le ou après le 1er janvier 2003, mais qui n'ont pas fourni une pièce d'identité avec leurs demandes d'inscription. Les pièces d'identité suivantes sont acceptées pour que ces électeurs puissent se présenter au bureau de vote :

- un permis de conduire ou une carte d'identité de non-conducteur avec photo émise par le Department of Motor Vehicles ou toute autre pièce d'identité récente valable avec photo.
- une copie d'une récente facture d'un service public, d'un relevé bancaire récent, d'un chèque gouvernemental récent, d'un récent salaire ou tout autre document gouvernemental qui indique le nom et l'adresse de l'électeur.

Si un électeur ne possède pas la pièce d'identité requise, il peut tout de même voter sous serment dans son bureau de vote.

QUE DOIS-JE SAVOIR SUR LES ÉLECTIONS ?

Il existe généralement deux types d'élections : les élections primaires et les élections générales. À New York, les élections primaires ont lieu avant les élections générales.

Une élection primaire est une élection durant laquelle les électeurs qui se sont affiliés à un certain parti choisissent les candidats de ce parti pour l'élection générale. Cette élection se déroule habituellement en juin pour les candidats fédéraux et en septembre pour les candidats des États. Seuls les électeurs qui sont affiliés à ce parti politique peuvent voter au cours de l'élection primaire de ce parti.

L'élection générale se déroule en novembre et les résultats décident des personnes qui occuperont ce poste d'élu, à savoir le président, le gouverneur, le membre du Congrès, le maire, le membre du

conseil et d'autres postes d'élu. Tout électeur inscrit peut voter lors de l'élection générale. Les candidats issus de nombreux partis politiques se présentent aux élections générales.

COMMENT PUIS-JE M'IMPLIQUER DANS MA COMMUNAUTÉ OU DANS LES AFFAIRES MUNICIPALES ?

- Rejoignez un groupe communautaire, tel qu'une association de quartier, une association citoyenne ou une organisation à but non lucratif.
- Participez au conseil de votre communauté locale ou recherchez un poste au sein de celle-ci, prenez la parole devant le conseil pour faire part de vos inquiétudes concernant des sujets liés à la communauté. Pour plus d'informations, voir ci-dessous.
- Devenez membre du conseil de votre poste de police local pour faire part de vos inquiétudes à la police de votre quartier.
- Participez au comité consultatif de quartier pour le service de la jeunesse et du développement de la communauté ou sollicitez un poste au sein de celui-ci pour indiquer aux élus municipaux les besoins et les programmes les plus importants pour votre communauté.
- Devenez bénévole pour une campagne politique, assistez à une manifestation, ou écrivez à ou appelez des représentants élus.
- Restez informé(e) : discutez avec vos amis et voisins, lisez le journal et informez-vous sur les sujets les plus importants dans votre communauté, ville, État et nation.
- Prêtez attention à ce que font vos représentants une fois qu'ils sont élus ; assurez-vous qu'ils font ce qu'ils ont promis pendant la campagne. Partagez vos opinions avec vos représentants et demandez-leur de l'aide.

QUE SONT LES COMITÉS DE COMMUNAUTÉ ET COMMENT PUIS-JE M'IMPLIQUER ?

Les comités de communauté sont des instances représentatives locales pouvant comporter jusqu'à 50 membres bénévoles nommés par le Président d'arrondissement, dont la moitié est nommée par les membres du conseil municipal qui représente le district de la communauté. Il existe 59 comités de communauté dans la ville. Les membres des comités de communauté résident, travaillent, ou ont un autre intérêt significatif dans le district de la communauté qu'ils représentent.

Les comités de communauté se réunissent une fois par mois. Les réunions du comité sont ouvertes au public et une partie de chaque réunion est réservée aux questions du public. En outre, les comités réalisent régulièrement des audiences publiques portant sur le budget municipal, les questions d'utilisation des sols et d'autres questions majeures, afin de donner aux membres de la communauté l'occasion d'exprimer leur opinion.

Les comités de communauté sont consultés sur l'implantation de la plupart des installations municipales dans la communauté et sur d'autres questions relatives à l'utilisation des sols. Ils peuvent également initier leurs propres projets en faveur du développement et du bien-être de leurs communautés. En outre, toute demande de changement concernant la décision de zonage dans la ville de New York doit être présentée devant le Comité afin d'être examinée et la position du Comité est prise en considération lors de la détermination finale de ces demandes.

Les comités de communauté évaluent les besoins de leurs propres quartiers, font des recommandations au cours de la procédure du budget municipal pour y répondre et rencontrent les organismes municipaux.

Pour plus d'informations sur la façon de s'impliquer ou d'être nommé à un comité de communauté dans votre arrondissement, veuillez contacter le bureau du Président de votre arrondissement (voir la liste ci-dessous).

Pour contacter le président de votre arrondissement (Borough President)	
Bronx Ruben Diaz Jr. Président d'arrondissement	851 Grand Concourse, 3rd Floor Bronx, N.Y. 10451 (718) 590-3500 http://bronxboropres.nyc.gov/
Brooklyn Eric L. Adams Président d'arrondissement	209 Joralemon Street Brooklyn, N.Y. 11201 (718) 802-3700 http://www.brooklyn-usa.org/
Manhattan Gale A. Brewer Président d'arrondissement	1 Centre Street, 19th Floor New York, N.Y. 10007 (212) 669-8300 http://manhattanbp.nyc.gov/html/home/home.shtml
Queens Melinda Katz Présidente d'arrondissement	120-55 Queens Blvd. Kew Gardens, N.Y. 11424 (718) 286-3000 http://queensbp.org/
Staten Island James S. Oddo Président d'arrondissement	10 Richmond Terrace, Room 120 Staten Island, N.Y. 10301 (718) 816-2000 http://www.statenislandusa.com/

Droits des consommateurs et droits financiers

QUELS SONT LES DOCUMENTS D'IDENTITÉ NÉCESSAIRES À L'OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE ?

De nombreuses banques acceptent différents types de pièce d'identité telle que l'ITIN, le numéro d'une pièce d'identité (avec photo) émise par le gouvernement américain ou un gouvernement étranger ou d'un autre laissez-passer (p. ex. passeport ou carte consulaire). Une carte d'identité consulaire est un outil utile pour les immigrants dans le système bancaire parce qu'elle inclut une photo, une adresse locale, un lieu de naissance et un numéro d'identification unique. Cependant, elle ne divulgue pas le statut d'immigrant. Certaines banques de New York acceptent les cartes d'identité consulaire. L'IDNYC est également acceptée par un nombre croissant de banques et de caisses d'épargne et de crédit. Pour obtenir une liste de celles qui acceptent l'IDNYC, visitez le site IDNYC à l'adresse suivante : <http://www1.nyc.gov/site/idnyc/benefits/banks-and-credit-unions.page>.

EST-CE QUE LES IMMIGRANTS SANS PAPIERS PEUVENT CONTRACTER DES PRÊTS ET AVOIR RECOURS AU CRÉDIT ?

Oui. De nombreuses banques, des crédits mutuels et d'autres prêteurs acceptent un numéro personnel d'identification du contribuable (ITIN) pour émettre des cartes de crédit et réaliser des prêts personnels, professionnels et hypothécaires. Les banques, les crédits mutuels et les prêteurs signalent ensuite ce prêt et les informations sur les remboursements de l'emprunteur aux organismes externes d'évaluation du crédit.

Bâtir un historique de crédit positif est important pour plusieurs raisons. Cela aide une personne à être admissible à des prêts à des taux d'intérêt et à des montants plus faibles. En outre, les historiques de crédit sont pris en considération par les employeurs, les propriétaires, les compagnies d'assurance et d'autres protagonistes lorsqu'ils prennent des décisions concernant l'attribution d'un emploi, d'un appartement ou d'autres avantages financiers à une personne.

Il est important de bâtir un bon historique de crédit. Une personne qui contracte des prêts ou utilise des cartes de crédit doit s'assurer de rembourser ses prêts et de vérifier ses relevés de crédit. Il est également important de rechercher les erreurs qui peuvent apparaître sur les relevés de crédit afin de s'assurer de leur exactitude.

QUE SONT LES CENTRES D'AUTONOMISATION FINANCIÈRE ?

En 2008, le gouvernement de la ville de New York a ouvert son premier centre d'autonomisation financière afin d'aider les résidents à faible revenu à parvenir à la stabilité financière. Aujourd'hui, il existe des centres d'autonomisation financière dans l'ensemble des cinq arrondissements de la ville de New York. Ils sont ouverts aux résidents de la ville de New York et fournissent les services suivants :

- Gestion/budgétisation financière

- Planification financière
- Conseils relatifs au crédit et à l'endettement
- Soutien dans le cadre des négociations avec les créanciers
- Services bancaires à tarifs réduits
- Sélection relative aux avantages sociaux proposés par le gouvernement
- Orientations vers d'autres services et organisations

Pour plus d'informations sur l'assistance relative à l'autonomie financière, contactez le Department of Consumer Affairs Office of Financial Empowerment au 311 ou à l'adresse suivante :
<http://www1.nyc.gov/site/dca/partners/financial-empowerment.page>

« TAKE IT TO THE BANK » : GUIDE DES OPTIONS D'OUVERTURE DE COMPTES CHÈQUES À L'INTENTION DES NEW-YORKAIS

Le Bureau du Contrôleur de la Ville de New York a créé une ressource en ligne appelée « Take it to the Bank » permettant aux personnes de comparer les tarifs et de bénéficier de prix abordables pour l'ouverture d'un compte chèques.

L'ouverture d'un compte bancaire peut vous aider à épargner et à faire fructifier votre argent en toute sécurité. Les New-Yorkais ayant recours à des organismes d'encaissement de chèques paient souvent des centaines de dollars chaque année, simplement pour avoir accès à leur argent. Par contraste, les banques proposent des solutions utiles, telles que la possibilité de déposer un chèque, d'accéder à votre argent ou de payer des factures à peu de frais, voire gratuitement. Si vous disposez d'un revenu régulier et payez des factures à date fixe, l'ouverture d'un compte bancaire peut être un pas important vers l'amélioration de votre stabilité financière.

Il est cependant essentiel de comprendre les règles et les frais associés à un compte bancaire, et ce, préalablement à son ouverture. Chaque compte est différent et il peut s'avérer judicieux de vous poser les questions suivantes en premier lieu :

- Quelle est la somme nécessaire à l'ouverture d'un compte ?
- Quel est le montant des frais mensuels associés au compte ? Sont-ils évitables ?
- Suis-je tenu(e) de laisser chaque mois un solde minimal sur mon compte ?
- Des frais me seront-ils facturés si j'utilise un distributeur de billets appartenant à une autre banque ?
- À combien de transactions gratuites ai-je droit chaque mois ?
- Que se passe-t-il si j'émets un chèque pour un montant supérieur au solde de mon compte (chèque sans provision) ?

« Take it to the Bank » compare les frais et les règles de différentes banques afin de vous permettre d'ouvrir un compte correspondant à vos besoins à un prix abordable. Cette ressource identifie les banques acceptant l'IDNYC et proposant des services dans certaines langues spécifiques. Vous pouvez visiter le site Web de « Take it to the Bank » à l'adresse suivante :

www.takeittothebank.nyc

Services relatifs à l'immigration

Des immigrants peuvent être escroqués et mis en danger par des prestataires de services relatifs à l'immigration malhonnêtes. Toute personne qui recherche des services relatifs à l'immigration doit soigneusement sélectionner un conseiller ou un consultant en immigration afin d'obtenir de l'aide. Certains conseillers en immigration garantiront à tort un certain résultat pour les clients, feront de la publicité mensongère ou feront payer des honoraires excessifs pour les services rendus. Les immigrants doivent se méfier de ces pratiques et rechercher les conseillers avec lesquels ils choisissent de travailler.

Le droit local protège les immigrants contre la fraude en exigeant qu'une personne ou une entreprise qui propose des services d'aide concernant l'immigration (autres que des avocats, des entités à but non lucratif et gouvernementales) dans la ville de New York s'acquitte des tâches suivantes :

- fournir un contrat écrit qui liste tous les services, les honoraires et les frais à facturer au consommateur. Le contrat doit être rédigé en anglais et dans la langue comprise par le consommateur.
- permettre au consommateur d'annuler le contrat dans un délai de trois jours et de recevoir un remboursement intégral.
- indiquer dans des publicités et sur des écriteaux que le prestataire n'est pas un avocat ou une personne accréditée par le Board of Immigration Appeals, et que le prestataire ne peut pas fournir des conseils juridiques. Les écriteaux doivent être affichés visiblement dans toutes les langues dans lesquelles les services sont fournis.
- conserver des copies de tous les dossiers et documents préparés ou obtenus pour le consommateur pendant trois ans.
- provisionner une caution de 50 000 USD.

En outre, les prestataires de services relatifs à l'immigration ne peuvent pas :

- faire payer des honoraires pour la fourniture ou le dépôt de formulaires gouvernementaux.
- faire payer des honoraires pour des services qui ne sont pas rendus.
- s'abstenir de donner au consommateur des copies des documents qui ont été déposés ou ne pas restituer des documents originaux au consommateur.
- utiliser le titre d'avocat ou de juriste en anglais ou dans toute autre langue ou déclarer tout autre diplôme qui pourrait faire croire à un consommateur que cette personne possède des compétences professionnelles particulières ou est habilitée à dispenser des conseils sur une question relative à l'immigration.
- faire de la publicité sur des services juridiques ou donner des conseils juridiques, s'ils n'y sont pas autorisés.
- sous-entendre qu'ils exercent une influence particulière auprès des élus ou des agences du gouvernement ou donner des garanties ou faire des promesses à moins qu'elles ne soient réellement étayées et rédigées par écrit.

- divulguer toute information à, ou déposer tout formulaire ou document auprès, des autorités de l'immigration ou d'autres autorités sans l'accord ou le consentement du consommateur.

Pour déposer une plainte en cas de fraude perpétrée par un prestataire de services relatifs à l'immigration, contactez :	
NYC Department of Consumer Affairs (DCA)	311
Procureur général de l'État de New York	(800) 771-7755
Brooklyn District Attorney's Immigrant Affairs Program	(718) 250-3333
Manhattan District Attorney's Immigrant Affairs Program	(212) 335-3600
Queens District Attorney's Immigrant Affairs Program	(718) 286-6690
Office of New Americans Hotline	(212) 419-3737 ou (800) 566-7636

LOI SUR L'APPLICATION DU SERVICE D'ASSISTANCE AUX IMMIGRANTS

En 2014, l'Immigrant Assistance Service Enforcement Act a été incorporé dans le droit de l'État, fournissant ainsi des protections juridiques nouvelles et plus fortes pour les personnes recherchant des services d'assistance aux immigrés dans l'État de New York.

L'Immigrant Assistance Service Enforcement Act :

- indique clairement que seuls les avocats et les personnes ou organisations accrédités par le Board of Immigration Appeals (BIA) peut fournir des services juridiques aux immigrés.
- renforce les exigences en matière de traduction pour les services d'assistance relative à l'immigration.
- crée des exigences supplémentaires pour les écriteaux et les contrats que les prestataires de service d'assistance relative à l'immigration doivent utiliser.
- crée des sanctions pénales et augmente les sanctions civiles pour les personnes qui escroquent les immigrés.
- établit que le New York State Office of New Americans est un organisme exécutif officiel permettant d'aider les immigrants à obtenir des services juridiques, des cours d'anglais pour des locuteurs d'autres langues (ESOL), des cours d'éducation civique, des formations professionnelles et toute autre aide.

Si vous avez des questions sur la loi sur l'Immigrant Assistance Service Enforcement Act et les services et les protections fournis aux immigrés, veuillez contacter l'Office of New Americans Hotline au 1(800) 566-7636.

PROGRAMME RELATIF AUX IMMIGRANTS DU BUREAU DU PROCUREUR DU DISTRICT DE MANHATTAN

Le bureau du Procureur du district de Manhattan a mis en œuvre un programme relatif aux immigrants (Immigrant Affairs Program, IAP) qui se focalise sur les poursuites associées aux crimes contre les immigrants. Les immigrants recherchant une résidence légale, la citoyenneté, un logement et un emploi peuvent être victimes d'une fraude. L'IAP aide les immigrants en situation régulière et sans-papiers victimes et témoins, y compris ceux qui peuvent avoir peur de coopérer avec les représentants de la loi en raison de leur statut d'immigrant. Indépendamment du statut d'immigrant, une victime ou un témoin d'une fraude à l'immigration, d'une arnaque ou de tout autre crime peut signaler cette infraction à l'IAP. Les victimes de fraude peuvent récupérer l'argent qui leur est dû. La politique du bureau du Procureur du district de Manhattan est de ne pas signaler le statut d'immigrant des victimes et des témoins aux responsables de l'immigration.

Pour signaler ou fournir des informations concernant une fraude ou tout autre crime à l'IAP de Manhattan, appelez le (212) 335-3600 (des interprètes sont mis à disposition dans de nombreuses langues). Vous pouvez également écrire à : Immigrant Affairs Program, One Hogan Place, Room 753A New York, NY 10013.

UNITÉ DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE À L'IMMIGRATION DU BUREAU DU PROCUREUR DU DISTRICT DE BROOKLYN

Dans le droit fil de l'IAP du bureau du Procureur du district de Manhattan, le Procureur du district de Brooklyn dispose d'un programme permettant de se focaliser sur les besoins des communautés d'immigrants et de les protéger contre la fraude et d'autres crimes commis contre les immigrants.

Pour signaler ou fournir des informations concernant une fraude ou tout autre crime à l'unité de lutte contre la fraude à l'immigration de Brooklyn, appelez le (718) 250-3333 (des interprètes sont mis à disposition dans de nombreuses langues).

Envoyez un courrier électronique à l'unité à l'adresse IIFU@BrooklynDA.org ou écrivez à Immigrant Fraud Unit, 350 Jay Street, 16th Floor, Brooklyn, NY 11201.

UNITÉ DE GESTION DES AFFAIRES RELATIVES AUX IMMIGRÉS DU BUREAU DU PROCUREUR DU DISTRICT DU QUEENS

Le bureau du procureur du district du Queens dispose également d'une Unité de gestion des affaires relatives aux immigrants afin d'organiser les poursuites associées aux crimes contre les immigrants, notamment la fraude et les actes de violence.

Pour signaler ou fournir des informations concernant une fraude ou tout autre crime à l'Unité de gestion des affaires relatives aux immigrés du Queens, appelez le (718) 286-6690 (des interprètes sont mis à disposition dans de nombreuses langues) ou écrivez à Immigrant Affairs Unit, 125-01 Queens Boulevard, Kew Gardens, NY 11415.

EXEMPLES DE PROJETS DE FRAUDE OU D'ARNAQUES

- Des personnes ou des prestataires de service relatifs à l'immigration se font passer pour des avocats et qui dispensent des conseils juridiques alors qu'ils ne sont pas des avocats assermentés.
- Des personnes font semblant d'être des agents des autorités fédérales de l'immigration et proposent un traitement ou des services particuliers.
- Des personnes ou des entreprises promettent aux immigrés un emploi ou des permis de travail qu'ils ne peuvent pas fournir.
- Des entreprises du bâtiment embauchent des immigrants pour travailler sur des projets financés par le gouvernement, mais ne leur versent pas le salaire exigé par la loi.
- Des personnes fournissent de fausses opportunités d'investissement ou participent à des systèmes pyramidaux.
- Des personnes délivrent et vendent des cartes de sécurité sociale, des autorisations, des passeports et d'autres documents frauduleux.
- Des personnes ou des entreprises proposent un logement et d'autres services mais se contentent de prendre votre argent et de disparaître.

CE À QUOI VOUS DEVEZ FAIRE ATTENTION

- Les prestataires de services relatifs à l'immigration qui vous disent qu'ils peuvent vous obtenir un accord spécial auprès des autorités en charge de l'immigration.
- Les « notarios » ne sont pas toujours des juristes. Dans ce pays, un « notario » est rarement un avocat.
- Les prestataires de service ne fournissant ou ne restituant pas des documents originaux ou des copies de formulaires remis aux autorités en charge de l'immigration ou à d'autres organismes gouvernementaux.
- Les prestataires de service menaçant de vous dénoncer aux autorités en charge de l'immigration.
- Les prestataires de service adoptant des politiques de règlement exclusif en espèces. Assurez-vous d'obtenir un reçu écrit pour tous les fonds versés.

Pour obtenir la confirmation qu'une organisation ou un représentant est reconnu(e) par le Board of Immigration Appeals (BIA) et peut représenter des clients uniquement dans des tribunaux fédéraux spécialisés dans l'immigration, rendez-vous sur le site Web de l'Executive Office for Immigration Review du Département de la Justice des États-Unis : <https://www.justice.gov/eoir/recognition-accreditation-roster-reports>.

Pour obtenir la confirmation qu'une personne est un avocat assermenté de l'État de New York, contactez l'Attorney Registration Unit du New York State Unified Court System, au (212) 428-2800 ou sur www.nycourts.gov.

Pour des orientations vers des prestataires de services juridiques et sociaux, contactez la New York State Office for New Americans Hotline au (800) 566-7636.

Petites entreprises

OÙ LES PROPRIÉTAIRES DE PETITES ENTREPRISES PEUVENT-ILS TROUVER DE L'AIDE ?

NYC Department of Small Business Services

Le New York City Department of Small Business Services (SBS) est un organisme gouvernemental de la Ville qui propose une assistance directe aux propriétaires d'entreprise et aux entrepreneurs cherchant à monter leur propre entreprise. SBS encourage également le développement des quartiers dans les districts commerciaux et fait la promotion des opportunités parmi les entreprises dirigées par des minorités et des femmes.

Les centres de solutions d'entreprise de la Ville de New York apportent les services de SBS dans chaque quartier pour aider les entreprises à fonctionner et à se développer dans New York. Les services incluent :

- des cours commerciaux et un enseignement à la planification d'entreprise ;
- l'examen juridique des contrats et des baux avec des avocats proposant des services gratuits ;
- l'aide à la compréhension des réglementations gouvernementales et la réponse à leurs exigences ;
- l'assistance financière identifiant les prêteurs et une aide concernant un ensemble de demandes ;
- l'assistance à l'embauche fournissant l'accès à un réservoir de candidats présélectionnés pour un emploi ;
- le certificat d'initiative en faveur des entreprises dirigées par des membres des minorités minorités/des femmes, qui donne accès aux contrats gouvernementaux ;
- les budgets de formation en vue d'une amélioration des compétences des employés de base et d'une augmentation de la qualité des pratiques commerciales ;
- les primes permettant de vous faire économiser de l'argent lorsque votre entreprise déménage, se développe ou réalise des améliorations capitales.

Pour contacter ou en savoir plus sur le programme de solutions d'entreprise de la ville de New York, vous pouvez appeler le 311, visiter le site correspondant à l'adresse suivante : <http://www.nyc.gov/html/sbs/nycbiz/html/home/home.shtml> ou vous rendre dans un de ces bureaux :

Bronx	400 East Fordham Road, 7 th Floor, Bronx, NY 10458 (718) 960-7910 Du lundi au vendredi 9 h - 17 h
Brooklyn	9 Bond Street, 5 th Floor, Brooklyn, NY 11201 (347) 296-8021 Du lundi au vendredi, 9 h - 17 h
Manhattan (Sud)	79 John Street, 2 nd Floor, New York, NY 10038 (212) 618-8914 Du lundi au vendredi, 9 h - 17 h

Manhattan (Nord)	361 West 125 th Street, 2 nd Floor, New York, NY 10027 (212) 749-0900 poste 125 <i>Du lundi au vendredi, 9 h - 17 h</i>
Queens	168-25 Jamaica Avenue, 2 nd Floor, Jamaica, NY 11432 (718) 577-2148 <i>Du lundi au vendredi, 8 h 30 - 17 h</i>
Staten Island	120 Stuyvesant Place, 3 rd Floor, Staten Island, NY 10301 (718) 285-8400 <i>Uniquement sur rendez-vous</i>

CENTRES D'ACCUEIL POUR LES ENTREPRISES (BUSINESS OUTREACH CENTERS, BOC)

Les propriétaires d'entreprise peuvent également obtenir de l'aide de la part de programmes appelés centres d'accueil pour les entreprises (Business Outreach Center, BOC). Situés dans l'ensemble de la ville de New York, les BOC disposent de conseillers d'entreprise qui vous assisteront sur des sujets tels que (liste non exhaustive) :

- le démarrage/le développement d'une entreprise
- l'accès au financement
- l'élaboration d'un plan d'affaires
- l'aide au management et l'assistance juridique
- les informations sur les accréditations et les permis
- la tarification des produits.

Contactez les BOC suivants :	
Business Outreach Center Network, Inc. (Bureau central)	85 South Oxford Street, 2 nd Floor Brooklyn, NY 11217 (718) 624-9115 info@bocnet.org
Bronx	1231 Lafayette Avenue, 2 nd Floor Bronx, NY 10474 (718) 532-2926 bronxboc@bocnet.org
Queens	96-11 40 th Road, Ground Floor Corona, NY 11368 (718) 205-3773 queens@bocnet.org
Chinatown/Lower East Side Business Outreach Center	70 Mulberry Street, 3 rd Floor New York, NY 10013 (212) 571-1692

CMP (précédemment Chinatown Manpower Project)	chinatown@bocnet.org
Upper Manhattan Business Outreach Center Washington Heights and Inwood Development Corporation	57 Wadsworth Avenue (corner of 176th St) New York, NY 10033-7048 (212) 795-1600 uppermanhattan@bocnet.org

Les BOC parrainent également le nouveau « Business American-Style » Refugee Microentreprise Project qui :

- aide les réfugiés et les bénéficiaires du droit d'asile à développer des petites entreprises dans l'ensemble de la ville de New York.
- propose une formation entrepreneuriale à court et long terme, des conseils commerciaux personnalisés et un accès à des prêts pouvant aller jusqu'à 15 000 USD.
- est conçu pour les personnes ayant un statut d'immigré spécial, y compris les réfugiés et les bénéficiaires du droit d'asile, les Cubains et Haïtiens arrivant aux États-Unis, certains Américains venant du Vietnam et des résidents permanents légaux qui détenaient un de ces statuts.

Contactez le nouveau « Business American-Style Refugee Microentreprise Project » via :	
BOC Network, Inc.	(718) 624-9115 (espagnol, haïtien, français)
Staten Island BOC	(718) 816-4775
South Brooklyn BOC	(718) 253-5262 (russe)
Met Council on Jewish Poverty (Queens)	(718) 275-5316 (russe)

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES QUEENS-LAGUARDIA

Le Centre de développement des petites entreprises Queens-LaGuardia est une autre organisation pouvant aider les petites entreprises, concernant leurs plans d'affaires, leur financement, la conformité avec les accréditations et les réglementations et l'exportation des biens et des services.

Contactez le Centre de développement des petites entreprises Queens-LaGuardia au 30-20 Thomson Avenue, Suite B309, Long Island City, NY 11101 (718) 482-5303 ou rendez-vous sur [laguardia.nyssbdc.org](http://www.nyssbdc.org) <http://www.nyssbdc.org/Selector/selector.html> (les rendez-vous peuvent se dérouler en ligne ou en personne).

U.S. SMALL BUSINESS ADMINISTRATION (SBA)

L'U.S. Small Business Administration (SBA) est l'organisme fédéral du gouvernement dédié au soutien aux petites entreprises. Il propose l'aide suivante :

- Assistance technique (formations et conseils)
- Aide financière
- Aide à la rédaction des contrats
- Aide à la reprise d'une activité après une catastrophe
- Aide à la compréhension des lois et des réglementations

Contactez le bureau du district de New York de la SBA au 26 Federal Plaza, Suite 3100, New York, NY 10278, (212) 264-4354, ou sur www.sba.gov/offices/district/ny/new-york.

QUELS SONT LES PROGRAMMES MIS EN PLACE POUR AIDER LES INITIATIVES D'ENTREPRISES POSSÉDÉES PAR DES MINORITÉS ET DES FEMMES ET LES INITIATIVES D'ENTREPRISES DÉFAVORISÉES À FAIRE DES AFFAIRES AVEC LA VILLE ?

Les programmes de certificat de la ville de New York encouragent l'équité et l'impartialité dans les processus des achats de la ville en fournissant des services pour aider les entreprises dirigées par des minorités et des femmes, ainsi que les entreprises des quartiers défavorisés. Des entreprises agréées obtiennent un accès plus large à des opportunités et des informations relatives à l'établissement des contrats par le biais de cours, d'événements de mise en réseau et de sollicitations ciblées. Les programmes de certification incluent :

- **Programme Minority and Women-owned Business Enterprise (M/WBE)**
Destiné aux entreprises qui sont au moins détenues, contrôlées et exploitées à 51 % par un/des citoyen(s) américain(s) ou un/des résident(s) permanent(s) membre(s) d'un/de groupes(s) d'une minorité désignée, notamment les Afro-Américains, les Hispaniques, les Asio-américains OU une femme ou des femmes.
- **Programme de certification Emerging Business Enterprise (EBE)**
Destiné aux propriétaires d'entreprise désavantagés sur le plan social ou économique. Ils doivent démontrer qu'ils ont été exclus de manière répétée de la société américaine en général et que cette exclusion a entraîné des désavantages sociaux et économiques tangibles.
- **Programme de certification des entreprises locales (LBE)**
Destiné aux entreprises autorisées à faire des affaires dans l'État de New York et réalisant au moins 25 % de leur travail dans une zone économiquement en crise de la ville de New York ou employant un effectif dont au moins 25 % sont des personnes désavantagées sur le plan économique, parmi d'autres critères d'admissibilité.

Le Department of Small Business Services (SBS) de la ville de New York certifie tous les participants à ce programme.

Pour plus d'informations pour faire une demande d'attestation, contactez les SBS de la ville de New York au (212) 513-6311 ou allez sur leur site Web <http://www.nyc.gov/html/sbs/nycbiz/html/contact/contact.shtml>.

Répertoire des ressources

Il s'agit d'une compilation des organisations, des organismes gouvernementaux et d'autres ressources identifiées dans le présent manuel, susceptibles de subvenir à de nombreux besoins des immigrants. Ces bureaux et ressources sont regroupés par types de besoin et incluent les coordonnées.

Citoyenneté	
CUNY Citizenship Now!	Bureau principal : (646) 344-7245
Centres de gestion des questions relatives à l'immigration	<p>York College Welcome Center Atrium 94-20 Guy R. Brewer Blvd. Jamaica, NY 11451 (718) 262-2983</p> <p>Flushing Immigration Center 39-07 Prince Street, Suite 2B Flushing, NY 11354 (718) 640-9223</p> <p>City College Immigration Center North Academic Ctr., 1-206, 160 Convent Avenue New York, NY 10031 (212) 650-6620</p> <p>CUNY Express 560 W. 181st Street New York, NY 10033 (212) 568-4692</p> <p>Hostos Community College 427 Walton Street, T-501 Bronx, NY 10451 (718) 518-4395</p> <p>College of Staten Island, El Centro and Project Hospitality Immigration Center at The Help Center 514 Bay Street Staten Island, NY 10304 (718) 448-3470</p>

Citoyenneté	
	Medgar Evers College Immigration Center 1150 Carroll Street, Room 226 Brooklyn, NY 11225 (718) 270-6292
Services juridiques du MinKwon Center for Community Action Immigration	136-19 41 st Avenue, 3 rd Fl. Flushing, NY 11355 (718) 460-5600 **Services d'accès linguistique limités
Service d'orientation juridique de la New York City Bar Association	(212) 626-7373 (anglais) (212) 382-7374 (espagnol)
New York Immigration Hotline	(212) 419-3737 ou (800) 566-7636
Immigrant Defense Project (informations sur l'impact des contacts criminels)	(212) 725-6422 http://www.immdefense.org/
Northern Manhattan Coalition for Immigrants Rights, Free Assistance with Citizenship Applications and Exam Preparation	(212) 718-0355, poste 305
Selective Service	(888) 655-1825 www.sss.gov
Service clients de l'USCIS	(800) 375-5283 ou (800) 870-3676 Demander des formulaires USCIS par courrier www.uscis.gov

Consulats	
Liste exhaustive des consulats ayant un bureau à New York	http://www.citidex.com/252.htm
Consulat général du Bangladesh (New York)	34-18 Northern Blvd Long Island City, NY 11101 (212) 599-6767
Consulat général de Chine (New York)	520 12th Avenue New York, NY 10036 (212) 244-9392
Consulat général de Colombie (New York)	10 East 46 Street New York, NY 10017 (212) 798-9000

Consulats	
Consulat général de la République dominicaine (New York)	1501 Broadway, Suite 410 New York, NY 10036 (212) 768-2480
Consulat général de l'Équateur (New York)	800 Second Avenue, Suite 600 New York, NY 10017 (212) 808-0170
Consulat général du Guyana (New York)	308 West 38th Street New York, NY 10018 (212) 947-5110
Consulat général d'Haïti (New York)	815 2nd Avenue, 6th Floor New York, NY 10017 (212) 697-9767
Consulat général d'Inde (New York)	3 East 64th Street New York, NY 10065 (212) 774-0600
Consulat général de Jamaïque (New York)	767 Third Avenue, 2nd & 3rd Floors New York, NY 10017 (212) 935-9000
Consulat général de Corée (New York)	460 Park Avenue New York, NY 10022 (646) 674-6000
Consulat général du Mexique (New York)	27 East 39th Street New York, NY 10016 (212) 217-6430
Consulat général des Philippines (New York)	556 5th Avenue New York, NY 10036 (212) 764-1330
Consulat général de Russie (New York)	9 East 91 Street New York, NY 10128 (212) 534-3782
Consulat général de Trinité-et-Tobago (New York)	125 Maiden Lane, Unit 4A, 4th Floor New York, NY 10017 (212) 682-7272

Consulats	
Consulat général d'Ukraine (New York)	240 East 49th Street New York, NY 10017 (212) 371-6965
Droits du consommateur et droits financiers	
NYC Department of Consumer Affairs (DCA)	311 www.nyc.gov/consumers
DCA Office of Financial Empowerment	311 http://www1.nyc.gov/site/dca/partners/financial-empowerment.page
Neighborhood Economic Development Advocacy Project (NEDAP)	212-680-5100
Expulsion et détention	
Bronx Defenders	(718) 838-7878
Executive Clemency Unit New York State Division of Parole	97 Central Avenue Albany, NY 12206
Families for Freedom	(646) 290-5551
Immigrant Defense Project	(212) 725-6422
Immigration and Customs Enforcement	NEW YORK : (212) 264-4213 NEW JERSEY : (973) 645-3666
Legal Aid Immigration Law Unit	(212) 577-3456 <i>Mercredi et vendredi après-midi</i>
Northern Manhattan Coalition for Immigrant Rights	(212) 781-0355, poste 305
Violence domestique	
Domestic Violence Hotline	(800) 621-HOPE (800) 621-4673
New York State Child Abuse Hotline	(800) 342-3720
NYC Services for Domestic Violence Victims	311 www.nyc.gov/domesticviolence
Safe Horizon Domestic Violence Hotline	(800) 621-HOPE (4673)

ÉDUCATION	
Advocates for Children	(212) 947-9779 ou (866) 427-6033
Department of Education (DOE) Division of Family & Community Engagement	(212) 374-2323 http://schools.nyc.gov/Offices/FACE/default.htm
DOE Community Education Councils	(212) 374-2323 schools.nyc.gov/Offices/CEC
DOE Office of Pupil Transportation	(718) 392-8855 www.optnyc.org
DOE New Students- Choices & Enrollment	http://schools.nyc.gov/ChoicesEnrollment/default.htm
Inside Schools	(866) 427-6033 www.insideschools.org
Services juridiques de la Ville de New York	(212) 431-7200
Mexican American Legal Defense and Education Fund	http://www.maldef.org/assets/pdf/1415_MALDEF_Scholarship.pdf
Students Opening Doors for Others	http://www.neighborhoodlink.com/Students_Opening_Doors_For_Others_SODO/pages/456022
NYC Administration for Children's Services (ACS) Vacancy Information	311 ou (212) 853-7150
NYC Chancellor's Regulation A-443: Student Discipline	http://schools.nyc.gov/RulesPolicies/ChancellorsRegulations/default.htm
NY Legal Assistance Group	(212) 613-5000

DÉCRET N° 41	
Bureau de l'Immigration du Maire (Mayor's Office of Immigrant Affairs)	311

SOINS MÉDICAUX	
CAB de la Health and Hospitals Corporation	(212) 788-3349 www.nyc.gov/hhc
HRA Medicaid Help Line	(888) NYC-6116
NYC Human Rights Commission	311 ou (212) 306-7450

SOINS MÉDICAUX	
US Department of Health & Human Services Office for Civil Rights	(212) 264-3313

LOGEMENT	
MinKwon Center for Community Action Homeless Prevention Services	136-19 41 st Avenue, 3 rd Floor Flushing, NY 11355 (718) 460-5600 **Services d'accès linguistique limités
NYC Commission on Human Rights	(718) 722-3131
NYC Department of Homeless Services	(800) 994-6494
NYC Department of Housing Preservation and Development	311
New York State Division of Housing and Community Renewal	(718) 739-6400

FRAUDE DES PRESTATAIRES DE SERVICES RELATIFS À L'IMMIGRATION	
Board of Immigration Appeals (BIA)	www.usdoj.gov/eoir
Manhattan District Attorney's Office Immigrant Affairs Program	One Hogan Place, Rm 753A New York, NY 10013 (212) 335-3600
Brooklyn District Attorney's Office Immigrant Fraud Unit	350 Jay Street, 16th Floor Brooklyn, NY 11201 (718) 250-3333
Queens District Attorney's Office Immigrant Affairs Unit	125-01 Queens Boulevard Kew Gardens, NY 11415 (718) 286-6690
NYC Department of Consumer Affairs (DCA)	311 www.nyc.gov/consumers
NY Immigration Hotline	(212) 419-3737 ou (800) 566-7636

Bureau du Procureur général de l'État de New York	(800) 771-7755
New York State Unified Court System, Attorney Registration Unit	(212) 428-2800 www.nycourts.gov

ACCÈS LINGUISTIQUE

Bureau de l'Immigration du Maire (Mayor's Office of Immigrant Affairs)	311
---	-----

RÉSIDENCE PERMANENTE LÉGALE

Bureau de l'Immigration du Maire (Mayor's Office of Immigrant Affairs) et bureaux des membres du Congrès	311
NY Immigration Hotline	(212) 419-3737 ou (800) 566-7636

AVANTAGES SOCIAUX

NYC Housing Authority (NYCHA)	<p>Bronx/Manhattan 478 E. Fordham Rd., 2nd Fl. Bronx, NY 10458 (718) 707-7771</p> <p>Brooklyn/Staten Island 787 Atlantic Ave. 2nd Fl. Brooklyn, NY 11238 (718) 707-7771</p> <p>Queens 90-27 Stuphin Blvd. 4th Fl. Jamaica, NY 11435 (718) 707-7771</p> <p>Envoi par courrier postal de demandes de logement social et de demandes relatives à la Section 8 à la NYCHA P.O. Box 1342 Church Street Station New York, NY 10008</p>
Bureaux des bons alimentaires de la NYC Human Resources Administration (HRA)	311 ou http://www1.nyc.gov/site/hra/locations/snap-locations.page

AVANTAGES SOCIAUX	
Agences pour l'emploi de la HRA	311 ou http://www1.nyc.gov/site/hra/locations/job-locations.page
HRA Temporary Cash Assistance	311 ou http://www1.nyc.gov/site/hra/help/cash-assistance.page
MinKwon Center for Community Action Public Benefits Services	136-19 41 st Avenue, 3 rd Fl. Flushing, NY 11355 (718) 460-5600 **Services d'accès linguistique limités
U.S. Social Security Administration (SSA)	(800) 772-1213

PETITES ENTREPRISES	
Centres d'accueil pour les entreprises (Business Outreach Centers, BOC)	<p>Bureau central : North Brooklyn 85 South Oxford Street, 2nd Fl. Brooklyn, NY 11217 (718) 624-9115 northbrooklyn@bocnet.org info@bocnet.org</p> <p>Bronx 866 C Hunts Point Avenue Bronx, NY 10474 (718) 842-8888 huntspoint@bocnet.org</p> <p>Chinatown/LES Chinatown Manpower Project 70 Mulberry Street, 3rd Fl. New York, NY 10013 (212) 571-1692 Chinatown@bocnet.org</p> <p>Queens 96-11 40th Road, Ground Fl. Corona, NY 11368 (718) 205-3773 queens@bocnet.org</p> <p>South Brooklyn 1546 Coney Island Avenue, Suite 2 Brooklyn, NY 11230 (718) 253-5262 southbrooklyn@bocnet.org</p>

PETITES ENTREPRISES	
	<p>Staten Island West Brighton Community Local Development Corporation 1207 Castleton Avenue Staten Island, NY 10310 (718) 816-4775</p> <p>Upper Manhattan Washington Heights and Inwood Development Corporation 57 Wadsworth Ave. (176th St) New York, NY 10033 (212) 795-1600 uppermanhattan@bocnet.org</p>
New « Business American-Style » Refugee Microenterprise Project	<p>Réseau BOC (Bureau central) (718) 624-9115</p> <p>Staten Island BOC (718) 624-9115</p> <p>South Brooklyn BOC (718) 253-5262</p> <p>Met Council on Jewish Poverty (212) 453-5262</p>
LaGuardia Small Business Development Center	30-20 Thomson Ave. Suite B309 Long Island City, NY 11101 (718) 482-5303 ou www.nyssbdc.org
Met Council on Jewish Poverty	80 Maiden Lane 21 st Fl. New York, NY 10038 (212) 453- 9500 (russe)
NYC Business Solutions Programs	311 www.nyc.gov/sbs
Bureaux du NYC Business Solutions Center	<p>Bronx 358 East 149th Street, Bronx, NY 10455 (718) 960-7988</p> <p>Brooklyn 9 Bond Street, 5th Fl., Brooklyn, NY 11201 (718) 875-3400</p>

PETITES ENTREPRISES	
	<p>Manhattan Sud (<i>gestion par Seedco</i>) 79 John Street, New York, NY 10038 (212) 618-8914</p> <p>Manhattan Nord (<i>gestion par Seedco</i>) 215 W. 125th St, 6th Fl., New York, NY 10027 (917) 493-7243</p> <p>Queens 168-25 91st Ave., 2nd Fl., Jamaica, NY 11432 (718) 577-2150 <i>Mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 17 h</i></p>
NYC Department of Consumer Affairs	311 www.nyc.gov/consumer
NYC Department of Consumer Affairs Citywide Licensing Center	(212) 487-4436
NYC Department of Small Business Services	(800) U-ASK-SB ou (800) 827-5722 www.nyc.gov/sbs
US Small Business Administration (bureau du district de New York)	26 Federal Plaza, Suite 3100, New York, NY 10278 (212) 264-4354 https://www.sba.gov/offices/district/ny/new-york

DÉCLARATIONS D'IMPÔTS	
Crédit d'impôts sur les revenus perçus	311 www.nyc.gov/eitc
NYC Department of Consumer Affairs	311 www.nyc.gov/consumer
Centre d'aide aux contribuables de l'IRS	(800) TAX-FORM (829-3676)
Demande d'ITIN	www.irs.gov/pub/irs-pdf/fw7.pdf (anglais) www.irs.gov/pub/irs-pdf/fw7sp.pdf (espagnol)
Demandes par courrier postal à l'IRS Austin Service Center ITIN Operation	IRS Austin Service Center ITIN Operation P.O. Box 149342 Austin, TX 78714-9342

VOTE ET PARTICIPATION CIVIQUE	
Mayor's Community Assistance Unit	311
Comité des bureaux électoraux de la Ville de New York	<p>Bureau principal 32 Broadway, 7th Fl., New York, NY 10004-1609 (212) 487-5300 (866) VOTE-NYC (868-3692) (212) VOTE-NYC (868-3692) www.vote.nyc.ny.us</p> <p>Demandes relatives aux votes par anticipation/procuration : www.vote.nyc.ny.us/absentee.html</p> <p>Bureau de Manhattan 200 Varick Street, 10th Fl., New York, NY 10014 (212) 886-2100</p> <p>Bureau du Bronx 1780 Grand Concourse, 5th Fl., Bronx, NY 10457 (718) 299-9017</p> <p>Bureau de Brooklyn 345 Adams Street, 4th Fl., Brooklyn, NY 11201 (718) 797-8800</p> <p>Bureau du Queens 126-06 Queens Blvd., Kew Gardens, NY 11415 (718) 730-6730</p> <p>Bureau de Staten Island 1 Edgewater Plaza, 4th Fl., Staten Island, NY 10305 (718) 876-0079</p>
New York Public Interest Research Group (NYPIRG)	(212) 349-6460

DROITS DES TRAVAILLEURS	
US Equal Employment Opportunity Commission (EEOC)	33 Whitehall Street, New York, NY 10004 (800) 669-4000
Girls and Educational Mentoring Services (“GEMS”)	(212) 926-8089
Legal Aid Society Employment Law Project	(888) 218-6974
MinKwon Center for Community Action Worker’s Rights Legal Services	136-19 41st Ave. 3 rd Fl., Flushing, NY 11355 (718) 460-5600 ** services d'accès linguistique limités
Services juridiques MFY	(212) 417-3838 <i>Lundi et mardi de 14 h à 17 h</i>
NYC Commission on Human Rights	40 Rector Street, 10 th Floor New York, NY 10006 (212) 306-7450 or 311
Contrôleur de la Ville de New York	(212) 669-3916
NYC Department of Small Business Services	311
NYC Workforce 1 Career Centers	<p>Bronx 400 East Fordham Road, Bronx, NY 10458</p> <p>Brooklyn 9 Bond St, 5th Fl., Brooklyn, NY 11201</p> <p>Bibliothèque centrale de Brooklyn 10 Grand Army Plaza, 2nd Fl., Brooklyn, 11238</p> <p>Far Rockaway 1637 Central Avenue, Far Rockaway, NY 11691</p> <p>Manhattan Nord 215 West 125th St, 6th Fl., New York, NY 10027</p> <p>Queens 168-25 Jamaica Ave., 2nd Fl., Jamaica, NY 11432</p> <p>Staten Island 60 Bay Street, Staten Island, NY 10301</p>

DROITS DES TRAVAILLEURS	
New York Committee for Occupational Safety and Health (NYCOSH)	(212) 227-6440 www.nycosh.org
New York County (Manhattan) District Attorney's Office, Sex Crimes Unit	(212) 335-9373
New York Immigration Coalition	(212) 627-2227
New York State Attorney General's Office Labor Division	(212) 416-8700
New York State Department of Labor Bureau of Immigrant Workers' Rights	(877) 466-9757
New York State Department of Labor Bureau of Public Works	(212) 775-3568
New York State Division of Human Rights	One Fordham Plaza, 4 th Floor, Bronx, NY 10458 (718) 741-8400
New York State Department of Labor Division of Labor Standards	75 Varick Street, New York, NY 10013 (212) 775-3880
New York State Department of Labor Unemployment Insurance Division	Déposer une demande par téléphone ou sur le site Web ci-dessous (888) 209-8124 http://www.labor.ny.gov/unemploymentassistance.shtm
National Human Trafficking Resource Center	(888) 373-7888
US Department of Labor OSHA Regional Office	201 Varick Street, Room 670 New York, NY 10014 (212) 337-2378 ou (800) 321-6742 (ligne d'assistance téléphonique d'urgence)
US Department of Labor OSHA Manhattan Office	201 Varick Street, Room 908 New York, NY 10014 (212) 620-3200

DROITS DES TRAVAILLEURS

US Department of Labor, Wage & Hour Division

Bureau du district de New York

26 Federal Plaza, Rm 3700, New York, NY
10278 (212) 264-8185 ou (866) 487-9243

Bureau du secteur de Brooklyn

2 Metro Tech Center, 7th Fl., 100 Myrtle Ave
Brooklyn, NY 11201

Workers' Compensation Board

(800) 877-1373

Brooklyn

111 Livingston St., 22nd Fl., Brooklyn, NY
11201

Bronx/Manhattan

215 W. 125th St., New York, NY 10027

Queens

168-46 91st Avenue, Jamaica, NY 11432

Staten Island

60 Bay Street, Staten Island, NY 10301





Contrôleur de la ville de New York
Scott M. Stringer

Municipal Building • 1 Centre Street, 5th Floor • New York, NY 10007
Téléphone (212) 669-3500 • Fax (212) 669-8878
www.comptroller.nyc.gov